

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1899

30 septembre 2009

SOMMAIRE

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.	91147	JMJ Promotions s.à.r.l.	91130
Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS	91142	Kosic S.à r.l.	91147
AMO Germany Holding S.A.	91134	Latvian Estates S.A.	91146
Anderson & Johnson Construction S.à.r.l.	91151	Les saveurs de la santé	91151
Asia Infrastructure S.A. SICAR	91140	Lion/Niagara Luxembourg II	91126
Baumann & Partners S.A.	91135	L.M.G. Miet- und Handelsgesellschaft A.G.	91131
Black & Decker Global Holdings S.à r.l. ..	91141	Loren S.A.	91118
Chloreé S.C.I.	91123	Luxemburgische Trockenbau und Estrich s.à r.l.	91125
Cortec Papersystems S.à r.l.	91145	Lys S.A.	91143
Cosmolux International S.A.	91131	Mansana Investments S.à r.l.	91146
Docxa International S.A.	91141	Metro Plus	91122
Dorinda Holding S.A.	91132	Mikado Management S.A.	91140
ECP FII Finagestion S.à. r.l.	91152	"Mikado Management S.A.H."	91140
E.F. Holdings S.A.	91147	Nordbois s.à.r.l.	91143
Energhe Lux S.A.	91129	Perminvest Holding S.A.	91145
Esperanza Finance S.A.	91152	PPS Offices Western Europe S.A., ou en abrégé PPS OWE S.A.	91145
Euro Realty Investments	91144	ProLogis Spain XXIV S.à r.l.	91140
FHFA Center II S.A.	91106	ProLogis Spain XXIX S.à r.l.	91143
FICO S.A., Société Financière pour la Construction	91146	ProLogis Spain XXX S.à r.l.	91143
FM Holdings S.à r.l.	91131	Promofi	91152
GDL Autorent Sàrl	91122	Reale S.A.	91144
Global International Sàrl	91130	RE ENERGY Management S.à r.l.	91136
Global Lightning Licences S. à r.l.	91144	R.M.S. Dachkonzept	91125
Haig Luxembourg Holdco S.à r.l.	91139	Robex Business A.G.	91142
Immomit	91142	Rodio Sprink-Lux Engineering S.A.	91139
Interactive Brokers Financial Products S.A.	91141	Sabic Luxembourg S.à r.l.	91151
Intergest International S.A.	91146	SOCIN (Société Immobilière Nathalys) S.à r.l.	91141
Invista European Real Estate Trust SICAF	91142	Word Lux S.A.	91131
		W.T.M. S.A.	91134

FHFA Center II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 148.036.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, am einunddreißigsten Juli.

Vor dem Notar Joëlle Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

Wegner Holding S.A., eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 141.781 (die Aktionärin),

hier vertreten durch Herrn Edouard Georges, Jurist, beruflich wohnhaft in 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

aufgrund einer am 30. Juli 2009 privatschriftlichen ausgestellten Vollmacht, welche dieser Urkunde beigegeben bleibt.

Die Erschienene, vertreten wie erwähnt, ersucht den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Form und Bezeichnung.

1.1 Es besteht hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung "FHFA Center II S.A." (die Gesellschaft).

1.2 Die Gesellschaft kann einen Alleinigen Aktionär (der Alleinige Aktionär) oder mehrere Aktionäre haben. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Aberkennung der bürgerlichen Rechte, die Zahlungsunfähigkeit, die Liquidation oder den Konkurs des Alleinigen Aktionärs aufgelöst.

1.3 Jeder Verweis auf die Aktionäre in der Satzung der Gesellschaft (die Satzung) ist ein Verweis auf den Alleinigen Aktionär der Gesellschaft im Falle wo die Gesellschaft nur einen Alleinigen Aktionär hat.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft.

2.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Dieser kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der Verwaltungsrat) oder im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates (der Alleinige Verwaltungsrat) vom Alleinigen Verwaltungsrat innerhalb der Gemeindegrenzen von Luxemburg-Stadt verlegt werden.

2.2 Der Verwaltungsrat oder, gegebenenfalls, der Alleinige Verwaltungsrat haben des Weiteren das Recht Betriebstätten, Büros, Verwaltungszentren und Agenturen im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland zu errichten.

2.3 Wenn der Verwaltungsrat oder, gegebenenfalls, der Alleinige Verwaltungsrat entscheiden, dass sich außerordentliche politische oder militärische Entwicklungen oder Geschehnisse ereignet haben oder unmittelbar bevorstehen, und dass diese Entwicklungen oder Geschehnisse Auswirkungen auf die normalen Aktivitäten der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland haben, kann der Sitz der Gesellschaft ins Ausland verlegt werden bis diese außergewöhnliche Situation vollständig beendet ist. Ungeachtet einer vorübergehenden Sitzverlegung der Gesellschaft außerhalb des Großherzogtums Luxemburg, behält die Gesellschaft ihre luxemburgische Nationalität und bleibt weiterhin dem luxemburgischen Recht unterworfen.

Art. 3. Dauer der Gesellschaft.

3.1 Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

3.2 Die Gesellschaft kann durch einen, gemäß den in Artikel 10 vorgeschriebenen Bedingungen getroffenen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre jederzeit aufgelöst werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft.

4.1 Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung aller Aktivitäten die direkt oder indirekt mit dem Erwerb von Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, in welcher Form auch immer diese gegründet sein mögen, zusammenhängen, sowie die Verwaltung, Geschäftsleitung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

4.2 Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines aus Vermögenswerten jeglicher Herkunft zusammengestellten Portfolios verwenden, zum Erwerb von Vermögensgegenständen jeglicher Art, zur Investition in solche Vermögenswerte und zu deren Verkauf, seien diese materieller oder immaterieller, beweglicher oder unbeweglicher Natur, insbesondere, Wertpapierportfolios jeglicher Herkunft. Sie kann ihre Mittel einsetzen, um sich an der Gründung, dem Erwerb, der Entwicklung und Kontrolle jeglichen Unternehmens zu beteiligen, um Wertpapiere durch Einlage, Zeichnung oder im Wege einer Kaufoption zu erwerben, durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Weise darüber zu verfügen und sie weiterzuentwickeln.

4.3 Die Gesellschaft darf sich Finanzmittel und Kredite jeder Art beschaffen, nicht jedoch öffentliche Anleihen begeben. Sie darf allein im Wege der nicht öffentlichen Ausgabe Emissionen, Schuldverschreibungen, Anleihen, Schuldscheine sowie jede Art von Namenspapieren begeben. Die Gesellschaft kann ebenso Kredite an ihre Tochtergesellschaften und Schwes-

tergesellschaften vergeben, dies auch dann, wenn sie entsprechende Mittel durch einen Kredit oder die Ausgabe von Wertpapieren bezieht.

4.4 Die Gesellschaft darf Dritten Garantien und Sicherheiten gewähren, um ihre Verpflichtungen und die der Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält und die Verpflichtungen der Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe angehören, zu besichern; außerdem darf sie diese Gesellschaften unterstützen, indem sie sie unter anderem bei deren Verwaltung und Entwicklung sowie der Verwaltung und Entwicklung deren Portfolios unterstützt und sie finanziell durch Kredite, Darlehen und Garantien absichert. Sie darf ihre Aktiva ganz oder teilweise verpfänden, abtreten, belasten oder auf jede andere Art und Weise besichern.

4.5 Die Gesellschaft kann alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Art, die Rechte an beweglichen oder unbeweglichen Gegenständen betreffen, ausführen, soweit sie in Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck stehen oder ihrer Entwicklung förderlich sind.

4.6 Die Gesellschaft darf außerdem auf eigene Rechnung in Luxemburg und im Ausland Immobilien erwerben und veräußern, und sie darf alle Aktivitäten, die im Zusammenhang mit Immobiliengeschäften stehen, ausführen, unter anderem direkte oder indirekte Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften halten, deren Hauptzweck der Erwerb und die Veräußerung, aber auch die Verwaltung, Vermietung von Immobilien und die Durchführung von Bauprojekten ist.

4.7 Die Gesellschaft ist eine Beteiligungsgesellschaft (société de participations financières (SOPARFI)).

Art. 5. Kapital der Gesellschaft.

5.1 Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro), eingeteilt in 310 (dreihundertzehn) Aktien mit einem Nennwert pro Aktie von je EUR 100 (einhundert Euro).

5.2 Das Gesellschaftskapital kann jederzeit gemäß Artikel 10 dieser Satzung durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

5.3 Der Verwaltungsrat ist befugt, das Aktienkapital bis höchstens EUR 10.000.000 (zehn Millionen Euro) im Zuge einer oder mehrere Erhöhungen während eines Zeitraums von fünf Jahren ab dem Tag der Gesellschaftsgründung zu erhöhen. Dieser Zeitraum kann unter den Voraussetzungen des Artikels 10 von der Hauptversammlung der Aktionäre verlängert werden. Der Verwaltungsrat darf die Bezugsbedingungen der im Rahmen des genehmigten Kapitals auszugebenden Aktien festlegen. Die Kapitalerhöhung nach diesem Artikel 5.3 kann durch vollständige oder teilweise Umwandlung von Nettogewinnen oder Reserven (einschließlich Emissionsaufgeldkonten) der Gesellschaft in Kapital erfolgen. Erfolgt eine Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals, ist dieser Artikel 5 der Satzung entsprechend abzuändern; die Änderung ist entsprechend der gesetzlichen Vorschriften beim Register einzureichen und zu veröffentlichen.

Art. 6. Aktien.

6.1 Die Aktien der Gesellschaft bestehen nur in der Form von Namensaktien (actions nominatives).

6.2 Am Sitz der Gesellschaft wird ein Aktienregister geführt, in welches jeder Aktionär Einsicht nehmen kann. Das Register enthält folgende Angaben: Name eines jeden Aktionärs, Wohnsitz oder Wahlmilitz, Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien, die Einzahlungssumme, die Übereignung der Aktien und das Datum der Übereignung. Das Eigentum der Aktien folgt aus der Eintragung im Aktienregister. Den Aktionären können Zertifikate dieser Einträge ausgestellt werden, die vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates zu unterschreiben sind, oder aber im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrat von diesem.

6.3 Jeder Aktie entspricht ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Aktien stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

6.4 Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Aktien unteilbar; pro Aktie erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen; solange eine solche Benennung nicht erfolgt, ist die Gesellschaft berechtigt, die Ausübung aller sich aus der Aktie ergebenden Rechte aufzuheben. Die gleiche Regel wird angewandt im Falle eines Konflikts zwischen dem Nießbraucher (usufruitier) und dem bloßen Eigentümer (nu-propriétaire) oder zwischen Pfandgeber und Pfandnehmer gibt.

6.5 Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zurückkaufen.

Art. 7. Übertragung der Aktien.

7.1 Die Übertragung der Aktien erfolgt durch eine schriftliche Übertragungserklärung, welche ins Aktienregister der Gesellschaft eingetragen wird. Eine solche Übertragungserklärung muss vom Übertragenden und vom Erwerber oder von Personen, die über eine geeignete Vollmacht verfügen, oder nach den Bestimmungen von Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches (Code civil) die Übertragung von Forderungen betreffend, unterschrieben werden.

7.2 Für die Übertragung kann die Gesellschaft auch andere Übertragungsurkunden anerkennen, wenn diese der Gesellschaft die Einwilligung des Übertragenden und des Erwerbers zufrieden stellend bescheinigen.

Art. 8. Befugnisse der Hauptversammlung der Gesellschaft.

8.1 Solange die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, übernimmt der Alleinige Aktionär sämtliche Befugnisse, welche normalerweise die Hauptversammlung innehat. Im Sinne dieser Satzung müssen von der Hauptversammlung ge-

troffene Entscheidungen oder ausgeübte Befugnisse als Entscheidungen oder Befugnisse vom Alleinigen Aktionär verstanden werden, wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat.

8.2 Entscheidungen des Alleinigen Aktionärs werden in einem Protokoll festgehalten.

8.3 Im Falle mehrerer Aktionäre müssen sämtliche Aktionäre in der ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Gesellschaft vertreten sein. Diese hat die weitgehendsten Befugnisse, alle Geschäfte die in Zusammenhang mit der Tätigkeit der Aktionäre stehen anzuordnen, auszuführen oder zu ratifizieren.

Art. 9. Jährliche Hauptversammlung der Aktionäre - Andere Aktionärsversammlungen.

9.1 Die Jahreshauptversammlung der Aktionäre findet im Großherzogtum Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einladung zur Jahreshauptversammlung anzugebenden Ort, der in der gleichen Gemeinde des Sitzes liegen muss, am ersten Freitag des Monats Mai eines jeden Jahres um 10 Uhr statt. Wenn es sich bei diesem Tag nicht um einen Werktag für Banken in Luxemburg handelt, wird die Jahreshauptversammlung am darauf folgenden Werktag abgehalten. Sie kann ins Ausland verlegt werden, wenn außerordentliche Ereignisse dies erfordern; die Feststellung darüber trifft der Verwaltungsrat.

9.2 Andere Aktionärsversammlungen können an dem Ort und zu der Zeit abgehalten werden, die in der jeweiligen Einberufung angegeben sind.

9.3 Jeder Aktionär kann an der Hauptversammlung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, vorausgesetzt (i) die Aktionäre, welche an der Versammlung teilnehmen, können sich ausweisen, (ii) alle Personen, welche an der Versammlung teilnehmen, können einander hören und miteinander sprechen, (iii) die Versammlung wird ununterbrochen übertragen und (iv) die Aktionäre können ordnungsgemäß beratschlagen; die Teilnahme an einer Versammlung mit Hilfe von solchen Mitteln gilt als persönliche Anwesenheit.

Art. 10. Einberufung, Beschlussfähigkeit, Einberufungsbekanntmachungen, Vollmacht, und Abstimmung.

10.1 Soweit in dieser Satzung nichts abweichend festgelegt wird, finden die gesetzlichen Regeln zur Einberufungsfrist, zur Beschlussfähigkeit und zur Durchführung der Hauptversammlungen Anwendung.

10.2 Die Hauptversammlung wird vom (Alleinigen) Verwaltungsrat oder dem bzw. den Rechnungsprüfer(n) einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats unter Angabe der Tagesordnung einberufen werden, wenn die Aktionäre von mindestens einem Zehntel des Gesellschaftskapitals dies schriftlich verlangen; bis zu fünf Tage vor dem in der Einberufung festgesetzten Datum der Hauptversammlung können Aktionäre, die mindestens ein Zehntel des Kapitals vertreten, die Aufnahme einer oder mehrerer Punkte auf die Tagesordnung verlangen.

10.3 Die Einberufung der Hauptversammlungen erfolgt spätestens acht Tage im Voraus unter Mitteilung der Tagesordnung schriftlich per eingeschriebenen Brief an alle Aktionäre. Wenn alle Aktionäre bei der Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und feststellen, dass sie ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung informiert sind, kann auf die Einberufung verzichtet werden.

10.4 Auf jede Aktie entfällt eine Stimme.

10.5 Unbeschadet entgegenstehender Regelungen im Gesetz oder dieser Satzung werden Beschlüsse durch einfachen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die an der Abstimmung teilnehmen, angenommen.

10.6 Satzungsändernde Beschlüsse können nur angenommen werden, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals in der Hauptversammlung vertreten ist, die Tagesordnung einen entsprechenden Vorschlag zur Satzungsänderung enthält und darüber hinaus die Satzungsänderung im Wortlaut mitteilt, soweit diese den Zweck oder die Form der Gesellschaft betrifft. Ist das genannte Quorum nicht erfüllt, kann eine zweite Versammlung einberufen werden unter Angabe der Tagesordnung, des Datums und der Ergebnisse der ersten Versammlung sowie unter Hinweis darauf, dass die Satzungsänderung nunmehr ohne Beachtung des genannten Quorums angenommen werden kann. Für eine Satzungsänderung ist gleichwohl in beiden Versammlungen eine Zweidrittelmehrheit der gültigen, abgegebenen Stimmen erforderlich, wobei Stimmenthaltungen und nicht oder ungültig abgegebene Stimmen für die Berechnung der Mehrheit unberücksichtigt bleiben.

10.7 Die Nationalität der Gesellschaft und die Pflichten der Aktionäre können nur durch einstimmigen Beschluss geändert oder erweitert werden.

10.8 Ein Aktionär kann sich bei jeder Hauptversammlung vertreten lassen, indem er schriftlich oder per Fax oder mit elektronischer Unterschrift versehener Email einen Vertreter benennt, der nicht Aktionär sein muss. Die elektronische Unterschrift unterliegt den Erfordernissen luxemburgischen Rechts.

10.9 Die Hauptversammlung wählt zu Beginn einen Vorsitzenden und einen Stimmzähler. Der Vorsitzende benennt sodann einen Schriftführer. Vorsitzender, Stimmzähler und Schriftführer zusammen bilden das Bureau.

10.10 Das Protokoll der Hauptversammlung wird von den Mitgliedern des Bureaus unterschrieben und von allen Aktionären, die unterschreiben möchten. Auszüge oder Kopien des Protokolles, die vor Gericht oder anderweitig zu verwenden sind, sind vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern gemeinschaftlich zu unterschreiben.

Art. 11. Geschäftsführung.

11.1 Solange die Gesellschaft einen Alleinigen Aktionär hat, kann die Gesellschaft von einer einzigen Person als Verwaltungsrat geleitet werden, welcher kein Aktionär sein muss. Wenn die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat, wird

sie von einem Verwaltungsrat geleitet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Der Alleinige Verwaltungsrat und die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt und dürfen wieder gewählt werden.

11.2 Wenn eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglied benannt wurde, muss diese eine natürliche Person als permanenten Vertreter (représentant permanent) benennen, welcher die juristische Person als Alleiniger Verwaltungsrat oder als Verwaltungsratsmitglied gemäß Artikel 51bis des Gesetzes von 1915 vertritt.

11.3 Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung gewählt. Die Hauptversammlung wird auch die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihres Amtes festlegen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit, begründet oder unbegründet, durch einen Beschluss der Hauptversammlung, von seinem Amt enthoben und ersetzt werden.

11.4 Im Falle einer Vakanz im Verwaltungsrat wegen eines Todesfalles, dem Ruhestand eines Mitglieds oder aus einem anderen Grund, können die verbleibenden Mitglieder per Mehrheitswahl ein neues Verwaltungsratsmitglied wählen, um die Stelle bis zur nächsten Hauptversammlung zu besetzen. Solange keine Verwaltungsratsmitglieder verbleiben, müssen der oder die Rechnungsprüfer umgehend eine Hauptversammlung einberufen, um einen neuen Verwaltungsrat zu wählen.

Art. 12. Verwaltungsratssitzungen.

12.1 Der Verwaltungsrat ernennt einen Vorsitzenden (der Vorsitzende) unter seinen Mitgliedern und kann einen Schriftführer bestellen, welcher kein Verwaltungsratsmitglied sein muss und welcher das Protokoll der Verwaltungsratssitzungen führen wird. Der Vorsitzende leitet jede Verwaltungsratssitzung. In seiner Abwesenheit können die anderen Verwaltungsratsmitglieder einen Vorsitzenden auf Zeit durch einfachen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder wählen, welcher bei der entsprechenden Versammlung den Vorsitz übernehmen wird.

12.2 Der Verwaltungsrat versammelt sich nach schriftlicher Einberufung durch den Vorsitzenden am in der Einberufung genannten Ort. Jedes Verwaltungsratsmitglied muss mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem Beginn der Sitzung von dieser in Kenntnis gesetzt worden sein; dies gilt nicht in Notfällen und Ausnahmesituationen.

12.3 Eine schriftliche Einberufung ist entbehrlich, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und erklären, ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung hinreichend informiert zu sein. Die schriftliche Einberufung ist ferner dann entbehrlich, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder darauf schriftlich, durch Telefax oder mit (unter luxemburgischen Recht wirksamer) elektronisch unterschriebener Email darauf verzichtet haben. Sitzungen, die vorher nach Ort und Zeit vom Verwaltungsrat festgesetzt wurden, müssen nicht einberufen werden.

12.4 Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich durch eine andere Person, die hierzu schriftlich, durch Telefax oder durch (unter luxemburgischem Recht wirksame) elektronisch unterschriebene Email bevollmächtigt wurde, bei Sitzungen des Verwaltungsrates vertreten lassen.

12.5 Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann einen oder mehrere andere Mitglieder vertreten, sofern mindestens ein weiteres Mitglied anwesend ist oder aufgrund seiner Teilnahme über ein gesetzlich zulässiges Kommunikationsmittel als anwesend gilt. Artikel 9.3 findet auf Verwaltungsratssitzungen entsprechende Anwendung.

12.6 Der Verwaltungsrat nimmt Beschlüsse mit einfacher Mehrheit seiner anwesenden und vertretenen Mitglieder an.

12.7 Ein Verwaltungsratsbeschluss kann in dringenden Fällen oder wenn andere außergewöhnliche Umstände es verlangen auch schriftlich gefasst werden. Ein solcher Beschluss kann aus einem oder mehreren Dokumenten bestehen, welche von allen Verwaltungsratsmitgliedern von Hand oder mit einer nach luxemburgischem Recht gültigen elektronischen Unterschrift versehen sind.

12.8 Die Artikel 12.1 bis 12.7 dieser Satzung finden keine Anwendung, soweit die Gesellschaft nur einen Alleinigen Verwaltungsrat hat.

Art. 13. Protokoll der Verwaltungsratssitzungen oder der Beschlüsse des Alleinigen Verwaltungsrates.

13.1 Die Beschlüsse des Alleinigen Verwaltungsrates werden schriftlich in einem Protokoll festgehalten, welches am Gesellschaftssitz aufbewahrt wird.

13.2 Das Protokoll der Verwaltungsratssitzungen wird vom Vorsitzenden oder vom Verwaltungsratsmitglied, das bei einer solchen Sitzung den Vorsitz geführt hat unterschrieben. Das Protokoll der vom Alleinigen Verwaltungsrat gefassten Beschlüsse wird vom Alleinigen Verwaltungsrat unterschrieben.

13.3 Kopien oder Auszüge eines solchen Protokolls, die während eines Gerichtsverfahrens oder anderwärtig vorgelegt werden müssen, werden vom Vorsitzenden unterschrieben, im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates von diesem.

Art. 14. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat, oder je nachdem, der Alleinige Verwaltungsrat ist umfassend befugt alle Verfügungs- und Verwaltungsgeschäfte im Interesse der Gesellschaft abzuschließen bzw. deren Abschluss zu veranlassen. Alle Rechte welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz von 1915 oder die Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates, oder gegebenenfalls des Alleinigen Verwaltungsrates.

Art. 15. Übertragung von Befugnissen.

15.1 Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat kann eine Person als Geschäftsführer benennen (délégué à la gestion journalière), Aktionär oder nicht, Verwaltungsratsmitglied oder nicht, welche umfassende Vertretungsmacht hat, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu vertreten, welche die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft betreffen, sowie alle Geschäfte im Rahmen der täglichen Geschäftsführung im Namen der Gesellschaft ausführen.

15.2 Der Verwaltungsrat oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat kann eine Person, Aktionär oder nicht, Verwaltungsratsmitglied oder nicht als ständigen Vertreter für eine Gesellschaft benennen, in der die Gesellschaft als Mitglied des Verwaltungsrates benannt wurde. Dieser ständige Vertreter wird nach seinem Ermessen handeln, aber im Namen und im Auftrag der Gesellschaft und kann die Gesellschaft in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied einer solchen anderen Gesellschaft binden.

15.3 Der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat ist auch befugt eine Person zu benennen, Verwaltungsrat oder nicht, die auf jeder Ebene der Gesellschaft spezielle Aufgaben oder Aufträge erfüllen kann.

Art. 16. Verpflichtung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird und ist wirksam gegenüber Dritten verpflichtet durch: (i) die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates, oder (ii) im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates, durch die alleinige Unterschrift des Alleinigen Verwaltungsrates. Die Gesellschaft wird außerdem durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen oder die alleinige Unterschrift einer Person, die solche Befugnisse durch den Verwaltungsrat bekommen haben, verpflichtet, allerdings nur im Rahmen der Vertretungsvollmacht. Innerhalb der Grenzen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift der Person, die in Artikel 15.1 benannt wurde, verpflichtet.

Art. 17. Interessenkonflikte.

17.1 Kein Vertrag oder anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma wird dadurch beeinträchtigt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Handlungsbevollmächtigte der Gesellschaft ein persönliches Interesse an dieser anderen Gesellschaft haben, oder Verwaltungsratsmitglied, Aktionär, Handlungsbevollmächtigter oder Angestellter dieser Gesellschaft oder Firma sind.

17.2 Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches, der Gesellschaft gegenteiliges Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, muss es den Verwaltungsrat davon unterrichten und darf an der Beratung und Entscheidung über ein solches Geschäft nicht teilnehmen. Dieses Geschäft, sowie das Interesse, das ein Verwaltungsratsmitglied daran hat, werden den Aktionären anlässlich der nächsten Hauptversammlung mitgeteilt. Dieser Abschnitt entfällt im Falle eines Alleinigen Verwaltungsrates.

17.3 Falls die Gesellschaft einen Alleinigen Verwaltungsrat hat, werden die Geschäfte, in denen der Alleinige Verwaltungsrat ein der Gesellschaft gegenteiliges Interesse hat in einem Protokoll festgehalten, welches der nächsten Hauptversammlung vorgelegt wird.

17.4 Die beiden vorhergehenden Abschnitte gelten nicht für Beschlüsse des Verwaltungsrates oder des Alleinigen Verwaltungsrates im Falle von Geschäften, die gemäß dem Fremdvergleichsgrundsatz erfolgen.

Art. 18. Vergütung / Entschädigung.

18.1 Die Gesellschaft kann jeden Verwaltungsrat oder Handlungsbevollmächtigten oder ihre Erben, ihre Nachlassverwalter oder Testamentsvollstrecker, in einem angemessenen Rahmen für Ausgaben entschädigen, welche ihnen im Zusammenhang mit Handlungen, Rechtsstreitigkeiten, gerichtlichen Klagen oder Gerichtsverfahren angefallen sind, bei welchen sie durch ihre Tätigkeit als Verwaltungsrat oder Handlungsbevollmächtigter der Gesellschaft eingebunden sind oder, auf Anfrage, einer anderen Gesellschaft bei der die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und durch die sie nicht entschädigt werden können, außer im Zusammenhang mit Geschäften, in denen sie grober Fahrlässigkeit oder Misswirtschaft für schuldig befunden wurden.

18.2 Im Fall einer Einigung wird eine Entschädigung nur in Verbindung mit Geschäften gewährleistet, bei denen die Berater der Gesellschaft die Person nicht für schuldig befinden ihre Pflicht verletzt zu haben. Das vorangehende Entschädigungsrecht schließt keine anderen Rechte aus, welche dieser Person zustehen.

Art. 19. Rechnungsprüfer (Commissaire) - Externer Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises).

19.1 Die Geschäfte der Gesellschaft werden von einem oder mehreren Rechnungsprüfern (commissaire(s)) überprüft, oder falls gesetzlich vorgeschrieben, von einem unabhängigen, externen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises). Der oder die Rechnungsprüfer oder der Wirtschaftsprüfer werden für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt und können wieder gewählt werden.

19.2 Der oder die Rechnungsprüfer oder der Wirtschaftsprüfer werden von der Hauptversammlung ernannt, welche über ihre Anzahl, ihre Vergütung, und die Dauer ihrer Amtszeit entscheidet. Sie können jederzeit von der Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft mit oder ohne Grund abgerufen werden.

Art. 20. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Jahresrechnung.

21.1 Zum Ende eines jeden Geschäftsjahres erstellt der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat die Jahresrechnung gemäß den gesetzlichen Vorschriften.

21.2 Spätestens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung legt der Verwaltungsrat, oder gegebenenfalls der Alleinige Verwaltungsrat, die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung zusammen mit seinem Bericht und allen weiteren Dokumenten, welche vom Gesetz verlangt werden, dem oder den Rechnungsprüfern bzw. den unabhängigen Wirtschaftsprüfern der Gesellschaft vor, welche daraufhin ihren Bericht aufstellen.

21.3 Spätestens 15 (fünfzehn) Tage vor der jährlichen Hauptversammlung, werden die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie die Berichte des (Alleinigen) Verwaltungsrates und des oder der Rechnungsprüfer bzw. externem Wirtschaftsprüfer zusammen mit allen weiteren Dokumenten, welche vom Gesetz verlangt werden am Gesellschaftssitz der Gesellschaft hinterlegt, wo sie den Aktionären zu den üblichen Geschäftszeiten zwecks Inspektion zur Verfügung stehen.

Art. 22. Verwendung der Gewinne.

22.1 Fünf Prozent des in dem Geschäftsjahr erzielten Reingewinnes sind zur Bildung der gesetzlichen Rücklage (réservé légale) zu verwenden. Diese Zuweisung ist nicht mehr nötig, sobald die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Kapitals der Gesellschaft, wie es in der Satzung angegeben ist, und eventuell gemäß Artikel 5 erhöht oder reduziert wurde aber wird wieder nötig, sobald die Rücklage unter ein Zehntel fällt.

22.2 Die Hauptversammlung entscheidet wie der restliche Jahresreingewinn verwendet wird. Sie kann entscheiden von Zeit zu Zeit Dividenden auszuschütten, so wie es nach ihrem Ermessen am Besten mit dem Zweck und der Politik der Gesellschaft und dem Gesetz von 1915 vereinbar ist.

22.3 Die Dividenden können in Euro oder in einer anderen Währung ausgeschüttet werden und können an dem Ort und der Zeit ausgezahlt werden, welche vom Verwaltungsrat oder, gegebenenfalls vom Alleinigen Verwaltungsrat bestimmt werden.

22.4 Der (Alleinige) Verwaltungsrat kann beschließen, Zwischendividenden auszuzahlen unter der Voraussetzung, dass dies innerhalb der vom Gesetz gesetzten Grenzen geschieht.

Art. 23. Auflösung und Abwicklung. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen im Einklang mit den in Artikel 10 enthaltenen Bedingungen zur Satzungsänderung gefassten Beschluss der Hauptversammlung, aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt (welche natürliche oder juristische Personen sein können) und welche von der Hauptversammlung benannt werden, die über eine solche Liquidation entscheiden. Diese Hauptversammlung entscheidet auch über die Befugnisse und Vergütungen der oder des Liquidatoren.

Art. 24. Verweis auf gesetzliche Bestimmungen. Alle Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt werden, unterliegen dem luxemburgischen Gesetz über die Handelsgesellschaften von 1915.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2010.

Die erste Hauptversammlung wird im Jahr 2011 abgehalten.

Zeichnung

Nachdem die Satzung verfasst wurde, erklärt die erschienene Partei, die 310 (dreihundertzehn) Aktien, die das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft darstellen, zu zeichnen.

Alle Aktien werden vollständig durch Geldeinlagen des Alleinigen Aktionärs einbezahlt, so dass die Summe von EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro) von jetzt an der Gesellschaft frei zur Verfügung steht. Der Beleg hierfür wurde dem unterzeichnenden Notar vorgelegt.

Aufstellung - Kosten

Die diese Urkunde ausfertigende Notarin, erklärt, dass die unter Artikel 26 des Gesetzes von 1915 aufgeführten Bedingungen erfüllt wurden und legt ausdrücklich Zeugnis über deren Erfüllung ab. Darüber hinaus bestätigt die die Urkunde unterzeichnende Notarin, dass diese Artikel mit den Regelungen des Artikels 27 des Gesetzes von 1915 übereinstimmen.

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Gebühren, in welcher Form auch immer, die von der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde getragen werden, werden auf ungefähr EUR 2.000 (zweitausend Euro) geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

Die oben genannte Partei, welche das gesamte gezeichnete Kapital vertritt, hat folgende Beschlüsse getroffen:

1. Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder beträgt fünf (5).
2. Die folgenden Personen werden als Verwaltungsratsmitglieder ernannt:
 - Herr Frank Wegner, Wirtschaftsingenieur, mit Geschäftsanschrift in Haferweg 26, D-22769 Hamburg;

- Herr Alexander Mayer-Groth, Rechtsanwalt, mit Geschäftsanschrift in Allestraße 12, D-25761 Büsum;
- Herr Sven Frisch, Bankdirektor a.D., mit Geschäftsanschrift in Alter Wall 22, D-20457 Hamburg;
- Dr Peter Hamacher, Doktor-Ingenieur, mit Privatanschrift in L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Brasseur, und
- Herr Edouard Georges, Jurist, mit Geschäftsanschrift in 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

3. Herr François Georges, expert-comptable, mit Geschäftsanschrift in in 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg wird zum Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) der Gesellschaft ernannt.

4. Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers wird nach der Jahreshauptversammlung des Jahres 2011 auslaufen; und

5. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Der unterzeichnende Notar, die der deutschen und englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage des Bevollmächtigten der oben erschienenen Partei dieses Dokument in deutscher Sprache verfasst wurde, und mit einer englischen Übersetzung versehen ist. Auf Antrag des gleichen Bevollmächtigten wird festgehalten, dass im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung der deutsche Text maßgebend ist.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde zum eingangs genannten Datum in Luxembourg, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, erstellt wird.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der oben erschienenen Partei vorgelesen wurde, hat dieser vorliegende Urkunde zusammen mit dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Follows the English translation of the preceding:

In the year two thousand and nine, on the thirty-first day of July.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand- Duchy of Luxembourg

There appeared:

Wegner Holding S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg (société anonyme), having its registered office at 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under No B 141.781 (the Shareholder),

duly represented by Mr Edouard Georges, jurist, with professional address at 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

pursuant to a proxy under private seal given in Luxembourg, on 30 July 2009, which proxy will remain attached hereto.

Such appearing party, represented as stated above, requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company as follows:

Art. 1. Form and Name.

1.1 There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "FHFA Center II S.A." (the Company).

1.2 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

1.3 Any reference to the shareholders in the articles of incorporation of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.1 The Board or, as the case may be, the Sole Director, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 Where the Board or, as the case may be, the Sole Director, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is formed for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

4.2 The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

4.3 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

4.4 The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

4.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

4.6 In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

4.7 The Company is constituted as financial participations company (société de participations financières (SOPARFI)).

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), represented by 310 (three hundred and ten) shares having a par value of EUR 100 (one hundred euro) per share each.

5.2 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

5.3 The Board or, as the case may be, the Sole Director, is authorised to increase the current share capital up to the amount of EUR 10,000,000 (ten million euro), in whole or in part from time to time, within a period expiring on the fifth anniversary of the date of formation of the Company. This period can be extended by the General Meeting in conformity with the conditions set out in Article 10 below. The Board or, as the case may be, the Sole Director, is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription. Any capital increase under this Article 5.3 can be effected by whole or partial increase upon the conversion of any net profit or reserves (including any share premium account) of the Company into capital. Each time a capital increase within the authorised capital, this Article 5 shall be amended so as to reflect the result of such action; such increase shall be registered and published in accordance with the legal provisions.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) only.

6.2 A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register. Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the chairman of the Board or by any other two members of the Board or, as the case may be, the Sole Director.

6.3 Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 Vis-à-vis the Company all shares are indivisible; the Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding

suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

7.2 The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Powers of the general meeting of the company.

8.1 As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder.

8.2 The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

8.3 In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 9. Annual general meeting of the shareholders - Other meetings.

9.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Friday in May of each year at 10 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

9.2 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

9.3 Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote.

10.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

10.2 The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda; one or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least five days before the relevant General Meeting.

10.3 Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall be sent to all shareholders by registered mail at least eight days in advance. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

10.4 Each share is entitled to one vote.

10.5 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

10.6 However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, the convening notice of which must include the agenda, the date and results of the first meeting as well as the indication that for the adoption of the modifications of the Articles at the occasion of the second meeting the above mentioned quorum is no longer required. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings however, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Blank or spoilt votes and those votes relating to shares for which the shareholder abstains from voting are not taken into account to calculate the majority.

10.7 The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

10.8 A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature is affixed. The validity of the electronic signature is governed by Luxembourg law.

10.9 Before commencing any deliberations, the shareholders shall elect a chairman of the General Meeting and a scrutineer. The chairman shall then appoint a secretary. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

10.10 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so. Copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or any two other directors.

Art. 11. Management.

11.1 For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

11.2 Where a legal person is appointed as a director, such person must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal person as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

11.3 The directors shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

11.4 In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the board.

12.1 The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

12.2 The Board shall meet upon call by the Chairman at the place indicated in the notice of meeting. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency.

12.3 No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

12.4 Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

12.5 The Board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Act. Article 9.3 applies to meetings of the Board accordingly.

12.6 Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

12.7 A resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director.

12.8 Articles 12.1 to 12.7 do not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the board or of resolutions of the sole director.

13.1 The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

13.2 The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

13.3 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the board. The Board, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 15. Delegation of powers.

15.1 The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

15.2 The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

15.3 The Board, or as the case may be, the Sole Director is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with Article 15.1 above.

Art. 17. Conflict of interests.

17.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

17.2 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

17.3 For so long as the Company has a Sole Director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes which will be presented to the next following General Meeting.

17.4 The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Indemnification.

18.1 The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

18.2 In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Statutory auditor(s) (commissaire) - Independent external auditor (réviseur d'entreprises).

19.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where required by law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) or the independent external auditor shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

19.2 The statutory auditor(s) or the independent external auditor will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. They may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and ends on 31st of December of each year.

Art. 21. Annual accounts.

21.1 Each year, at the end of the financial year, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

21.2 At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditors or the independent auditor of the Company who will thereupon draw up their report.

21.3 At the latest (15) fifteen days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board or the Sole Director and of the statutory auditors or the independent auditor and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 22. Allocation of profits.

22.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

22.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Luxembourg Companies Act of 1915.

22.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

22.4 The Board, or the Sole Director, may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.

Art. 23. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 10 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Luxembourg Companies Act of 1915.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2010.

The first annual General Meeting will be held in 2011.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares to subscribe the 310 (three hundred and ten) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares are fully paid up by the Shareholder by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000 (thirty one thousand euro) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000 (two thousand euro).

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at five (5).

2. The following persons are appointed as directors:

- Mr Frank Wegner, Wirtschaftsingenieur, whose professional address is in Haferweg 26, D-22769 Hamburg;

- Mr Alexander Mayer-Groth, lawyer, whose professional address is in Allestraße 12, D-25761 Büsum;

- Mr Sven Frisch, bank director ret., whose professional address is in Alter Wall 22, D-20457 Hamburg;

- Dr Peter Hamacher, Doktor-Ingenieur, whose professional address is in L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Brasseur, and

- Mr Edouard Georges, legal advisor, with professional address in 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

3. François Georges, expert-comptable, whose professional address is at 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg is appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;

4. The terms of office of the members of the Board and of the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2010; and

5. The address of the registered office of the Company is at 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks German and English, states herewith that at the request of the proxy holder of the above appearing party the present deed is worded in German followed by an English translation. At the request of the same proxy holder in case of divergences between the German and English versions, the German version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed the present deed together with the notary.

Gezeichnet: E. GEORGES et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 7 août 2009. LAC / 2009 / 32446. Reçu soixante quinze euros € 75

Le Receveur (signé): SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 4. September 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009119373/689.

(090143434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Loren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 89.679.

In the year two thousand and nine, on the thirteenth day of August at 3.30 p.m.

Before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of Loren S.A. (formerly Financière Versailles Commandité S.A.), a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89.679 (the Company) and incorporated on 21 October 2002 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C number 1731 of 4 December 2002, such deed having been amended several times and for the last time on 12 June 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C number 1438 of 24 July 2009.

The Meeting is chaired by Mr Blaise DUAULT, residing professionally in Paris, (the Chairman) who appoints as secretary Mr Benoît CHERON, residing professionally in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting appoints as scrutineer Mrs Renata JOKUBAUSKAITE, residing professionally in Luxembourg (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer constitute the bureau of the Meeting (the Bureau).

The Shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the Shareholders present or by the representative(s) of the Shareholders who are not present (the Proxyholders), the members of the Bureau and the Notary.

The proxies from the Shareholders represented at the present Meeting, after having been signed ne varietur by the Proxyholders and the Notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the Notary to record that:

The Shareholders have been duly convened to the Meeting on 3 August 2009 by convening notices sent by registered letters and including the agenda of the Meeting.

I. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that one hundred and eighty-five million one hundred and sixty-seven thousand three hundred and thirty-eight (185,167,338) shares issued by the Company, representing 97,92 per cent of the subscribed share capital of the Company, are present or represented at the present Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Acknowledgement of the completion of the restructuring of Saeco International Group SpA.
2. Approval of the dissolution and voluntary liquidation of the Company.

3. Appointment of Mazars as liquidator (liquidateur) (the Liquidator) and Certifica Luxembourg S.à r.l. as liquidation auditor (commissaire à la liquidation) and determination of their respective powers for the purposes of the liquidation of the Company.

4. Discharge of the directors of the Company and discharge of the statutory auditor of the Company for the performance of their mandate.

5. Instruction to the Liquidator to perform its duties to the best of its abilities and with regard to the circumstances, all the assets of the Company and to proceed to the payment of any outstanding liability of the Company.

6. Miscellaneous.

III. The Meeting takes the following resolutions the majority set out below:

First resolution

The Chairman declares that:

(a) on 29 July 2009, the advisers of Saeco International Group SpA (Saeco) informed the Company that the Company does not have anymore any investment in Saeco;

(b) on 27 July 2009 Royal Philips Electronics (Philips) issued a press release by announcing the closing of the acquisition of Saeco (the Acquisition), such press release was provided to the Company on 29 July 2009 by the advisers of Saeco;

(c) based on the information provided to the Company by the advisers of Saeco:

(i) the Acquisition took place following the antitrust clearance granted by the EU Commission on 17 June 2009;

(ii) the Acquisition was completed through the subscription by Philips to the share capital increase of Saeco approved by the extraordinary meeting of the shareholders of Saeco on 16 June 2009 (the Saeco EGM); as a result, all the shares held in Saeco by Financière Mirage SA and the Company were cancelled when Philips subscribed to the share capital increase of Saeco;

(iii) following (a) the approval of the share capital increase of Saeco at the Saeco EGM and (b) the consent of the lenders of Saeco to the assignment in favour of Philips of their claims towards Saeco, Philips granted a facility to Saeco that enabled Saeco to pay, among other things, the salaries and social security contributions due in July by Saeco and certain of its affiliates; and

(d) there are no other investments by the Company in Saeco or any other business.

The Meeting acknowledges the declarations above, confirms such declarations and approves the prudent approach by the Board to convene the Shareholders to this Meeting in order to resolve on the dissolution and liquidation of the Company.

No questions raised.

Being understood that Escadote Gestao Investimentos Ltd abstains, the resolution is adopted by all the other shareholders.

Second resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to put the Company into a voluntary liquidation (liquidation volontaire).

No questions raised.

Being understood that Escadote Gestao Investimentos Ltd abstains, the resolution is adopted by all the other shareholders.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Gestor Société Fiduciaire, a member of the Mazars Group, having its registered office at 10, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg as liquidator (liquidateur) (the Liquidator).

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144ss of the law of commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Companies Act).

The Meeting further resolves to authorise and empower the Liquidator, acting under its sole signature in the name and on behalf of the Company in liquidation:

(a) to pass all deeds and carry out all transactions, including those transactions referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company;

(b) to delegate its powers for specific and defined tasks and/or transactions to one or several persons and/or entities;

(c) to execute, deliver and perform under any agreement and/or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets; and

(d) to make, in its sole discretion, any advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company in accordance with article 148 of the Companies Act.

No questions raised.

Being understood that Escadote Gestao Investimentos Ltd abstains, the resolution is adopted by all the other shareholders.

Fourth resolution

The Meeting resolves (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt the actions taken by the directors of the Company, acting individually or severally, for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, (ii) to waive any claim which the company may have against the directors and/or the statutory auditor of the Company and (iii) to grant discharge (quitus) to the members of the board of directors of the Company and the statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for the performance of their duties during, and in connection with, their mandate from the date of their appointment until the date hereof.

No questions raised.

The resolution is adopted by all the other shareholders except Escadote Gestao Investimentos Lda.

Fifth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regards to the circumstances, to realise all the assets of the Company and to pay promptly any outstanding debt of the Company.

No questions raised.

Being understood that Escadote Gestao Investimentos Ltd abstains, the resolution is adopted by all the other shareholders.

The undersigned Notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above the Proxyholders, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same Proxyholders, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the Proxyholders, the Proxyholders signed together with the Bureau and Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le treize août, à 15.30 heures.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Loren S.A. (auparavant Financière Versailles Commandité S.A.), une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.679 (la Société). La Société a été constituée le 21 octobre 2002 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1731 du 4 décembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 12 juillet 2009 suivant un acte notarié du Notaire Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1438 du 24 juillet 2009.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Blaise DUAULT, demeurant professionnellement à Paris (le Président), qui nomme comme secrétaire Monsieur Benoît CHERON, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée nomme comme scrutateur Madame Renata JOKUBAUSKAITE, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le bureau de l'Assemblée (le Bureau).

Les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle restera annexée au présent acte, après avoir été signée par les Actionnaires présents ou par le (s) mandataire(s) des Actionnaires qui ne sont pas présents (les Mandataires), les membres du Bureau et le Notaire.

Les procurations données par les Actionnaires représentés à la présente Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les Mandataires ainsi que par le Notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant été constitué, le Président déclare et requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

Les Actionnaires ont été dûment convoqués à l'Assemblée le 3 août 2009 par des notices de convocation envoyées par lettres recommandées et incluant l'ordre du jour de l'Assemblée.

I. Il ressort de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que cent quatre-vingt-cinq millions cent soixante-sept mille trois cent trente-huit (185.167.338) actions émises par la Société, représentant 97,92 pour cent du capital social souscrit de la Société, sont présentes ou représentées à la présente Assemblée laquelle est donc valablement constituée et peut délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Constat de la réalisation de la restructuration de Saeco International Group SpA.
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation volontaire de la Société.

3. Nomination de Mazars en tant que liquidateur (le Liquidateur) et Certificat Luxembourg S.à r.l en tant que commissaire à la liquidation et détermination de leurs pouvoirs respectifs pour les besoins de la liquidation de la Société.

4. Décharge (quitus) donnée aux administrateurs de la Société et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat.

5. Instructions au Liquidateur d'exécuter sa mission du mieux possible et, au vue des circonstances, de réaliser les actifs de la Société et de procéder au paiement de toute somme due par la Société.

6. Divers.

III. L'Assemblée prend les résolutions suivantes aux majorités telles que mentionnées ci-dessous:

Première résolution

Le Président déclare que:

(a) le 29 juillet 2009, les conseils de Saeco International Group SpA (Saeco) ont informé la Société que la Société n'a plus aucun investissement dans Saeco;

(b) le 27 juillet 2009, Royal Philips Electronics (Philips) a fait une annonce officielle de la réalisation de l'acquisition de Saeco (l'Acquisition), cette annonce officielle a été communiquée par les conseils de Saeco le 29 juillet 2009;

(c) sur le fondement des informations données à la Société par les conseils de Saeco:

(i) l'Acquisition a eu lieu suite à l'obtention de l'autorisation concurrence de la Commission Européenne octroyée le 17 juin 2009;

(ii) la réalisation de l'Acquisition s'est faite par la souscription de Philips à l'augmentation de capital de Saeco approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Saeco du 16 juin 2009 (l'AGE Saeco); en conséquence, toutes les actions détenues par Financière Mirage SA et la Société dans Saeco ont été annulées quand Philips a souscrit à l'augmentation de capital de Saeco;

(iii) suite (a) à l'approbation de l'augmentation de capital de Saeco lors de l'AGE Saeco et (b) au consentement des prêteurs de Saeco à la cession de leur créance à l'encontre de Saeco en faveur de Philips, Philips a fait un prêt à Saeco lui permettant de payer, entre autres, les salaires et cotisations sociales dus en juillet par Saeco et certaines de ses filiales; et

(d) il n'y a plus d'autres investissements de la Société dans Saeco ou dans toute autre entreprise.

L'Assemblée prend acte des déclarations précitées, confirme lesdites déclarations et approuve l'approche prudente du Conseil d'Administration de convoquer les Actionnaires à cette Assemblée aux fins de délibérer sur la dissolution et la liquidation de la Société.

Aucune question posée.

Etant entendu qu'Escadote Gestao Investimentos Ltd s'abstient, les résolutions sont adoptées par tous les autres actionnaires.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Aucune question posée.

Etant entendu qu'Escadote Gestao Investimentos Ltd s'abstient, les résolutions sont adoptées par tous les autres actionnaires.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Gestor Société Fiduciaire, une société du Groupe Mazars, dont l'adresse est au 10, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg en qualité liquidateur (le Liquidateur).

L'Assemblée décide de donner au Liquidateur les pouvoirs tels que dans les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés).

L'Assemblée décidé en outre d'autoriser et de donner pouvoir au Liquidateur, agissant individuellement pour le compte de la Société en liquidation:

(a) de passer tout acte et de procéder à toute transaction, en ce compris les transactions prévues sous l'article 145 de la Loi sur les Sociétés, sans autorisation préalable de l'assemblée des Actionnaires de la Société;

(b) de déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques et définies et/ou des transactions à une ou plusieurs personnes et/ou entités;

(c) de signer, remettre et exécuter tout accord et/ou document requis pour les besoins de la liquidation de la Société et de la disposition de ses actifs; et

(d) de faire, à sa seule discrétion, tout paiement anticipé du boni de liquidation aux Actionnaires de la Société en application de l'article 148 de la Loi sur les Sociétés.

Aucune question posée.

Etant entendu qu'Escadote Gestao Investimentos Ltd s'abstient, les résolutions sont adoptées par tous les autres actionnaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de (i) constater, approuver, ratifier et adopter toutes les actions prises par les administrateurs de la Société, agissant individuellement ou conjointement, pour la période commençant au jour de la constitution de la Société et expirant à ce jour, (ii) renoncer à tout droit que la Société puisse avoir à l'encontre des administrateurs et du commissaire aux comptes et (iii) le quitus aux membres du Conseil et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs devoirs pendant, et en rapport avec, leur mandat du jour de leur nomination jusqu'à ce jour.

Aucune question posée.

Les résolutions sont adoptées par tous les autres actionnaires à l'exception de Escadote Gestao Investimentos Lda.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de demander au Liquidateur d'exécuter sa mission aux mieux de ses capacités et, au regard des circonstances, de réaliser les actifs de la Société et de payer promptement toute dette due par la Société.

Aucune question posée.

Etant entendu qu'Escadote Gestao Investimentos Ltd s'abstient, les résolutions sont adoptées par tous les autres actionnaires.

Le Notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les Mandataires l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux Mandataires, les Mandataires ont signé ensemble avec le Bureau et le Notaire l'original du présent acte.

Signé: B. DUAULT, B. CHERON, R. JOKUBAUSKAITE et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 août 2009. Relation: LAC/2009/34361. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009119332/229.

(090143119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

GDL Autorent Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, 8, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 142.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009119400/14.

(090143517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Metro Plus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 132.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009119401/14.

(090143512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Chlore6 S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7210 Helmsange, 5, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg E 4.145.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le seize juin.

Par devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Madame Colette LACROSSE, employée privée, demeurant à L-7210 Helmsange, 5, rue de l'Alzette.

2. Monsieur Francis MAMBU, éducateur sportif, demeurant à F-57050 Metz, 19, rue Bergery.

Ici représentés par Monsieur Julien DEMELIER, employé privé, demeurant à B-Rachecourt,
en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 11 juin 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées en même temps.

Les comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts d'intérêts ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoire, nécessaire ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante:

"Chlore6 S.CI."

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Helmsange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Le contrat de société pourra pour la première fois être dénoncé pour ce 31 décembre 2012 et avec un préavis de six mois et ensuite à l'expiration de chaque période triennale successive à condition qu'un préavis de six mois au moins ait été donné par l'associé prenant l'initiative de la dénonciation à la société et à l'autre associé.

Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation l'autre associé peut éviter la dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et l'associé qui entend racheter les parts de l'associé dénonçant procéderont chacun de son côté à la nomination d'un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut d'accord entre les associés ou entre les deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été faite, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été complété, sinon une nouvelle désignation d'expert devra intervenir. Le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert de parts. Les experts devront, dans leur évaluation, tenir compte de tous les éléments de la société et les évaluer à leur juste valeur et devront notamment tenir compte d'éventuelles charges fiscales pouvant frapper les revenus ou les plus-values.

Art. 6. Le capital social est fixé à TROIS MILLE (3.000,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts d'intérêts de TRENTE (30,-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de TROIS MILLE (3.000,-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile, ainsi qu'il a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Francis MAMBU, préqualifié UNE part d'intérêt	1
2. Madame Colette LACROSSE, préqualifiée QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts d'intérêts	99
TOTAL: CENTS parts d'intérêts	100

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil Spécial C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, en ce compris les héritiers ou légataires d'un associé, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés. Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes, à l'exception des décisions concernant la durée de la société, qui sont prises à l'unanimité.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion des Associés

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes

1. Par référence à l'article onze des statuts, est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:
 - Madame Colette LACROSSE, préqualifiée, qui engagera valablement la société avec sa signature individuelle.
2. L'adresse de la société est fixée à L-7210 Helmsange, 5, rue de l'Alzette.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE CINQUANTE (1.050,-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DEMELIER - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 24 juin 2009. Relation: MER/2009/1105. Reçu soixante-quinze euros 75.- €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Mersch, le 26 juin 2009.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2009119255/134.

(090143641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

R.M.S. Dachkonzept, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 108.302.

Le soussigné Nicolas STRASSER, né le 05 août 1945, demeurant à L-9654 Grümmscheid, 21 Duerfstrooss, dénonce par la présente avec effet immédiat le siège social de la société à responsabilité limitée R.M.S. DACHKONZEPT Sarl, établie à cette adresse, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B108302.

Fait à Grümmscheid, le 05 novembre 2008.

Nicolas STRASSER / A. Bingen

L-9202 DIEKIRCH

Référence de publication: 2009119396/12.

(090143692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Luxemburgische Trockenbau und Estrich s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 16, rue de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 98.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009119397/10.

(090143606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Lion/Niagara Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.652.

In the year two thousand and nine, on the fourth of September.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the original of the present deed.

THERE APPEARED:

Lion/Niagara Luxembourg I, a société à responsabilité limitée having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.651,

here represented by Ms. Elena CAIMI, avvocato, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 3 September 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the sole partner of Lion/Niagara Luxembourg II (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123.652, incorporated pursuant to a notarial deed on 14 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 411, dated 20 March 2007. The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed on 21 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1526, dated 19 June 2008.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of seventy-five thousand five hundred and forty US dollars and forty-seven cents (USD 75,540.47) in order to raise it from its current amount of one hundred and twenty-nine thousand eight hundred and sixty-four US dollars and sixteen cents (USD 129,864.16) up to two hundred and five thousand four hundred and four US dollars and sixty-three cents (USD 205,404.63), through the issue of seven million five hundred and fifty-four thousand and forty-seven (7,554,047) shares of a par value of one cent (USD 0.01) each.

The seven million five hundred and fifty-four thousand and forty-seven (7,554,047) new shares have been subscribed by Lion/Niagara Luxembourg I, pre-named, and paid up as follows:

1) six million forty-two thousand three hundred and forty-six (6,042,346) shares have been subscribed and paid up by Lion/Niagara Luxembourg I, pre-named, for a contribution in cash. The total contribution of forty-seven million three hundred and fifty-nine thousand six hundred and forty-one US dollars and seventy-six cents (USD 47,359,641.76) will be allocated as follows: sixty thousand four hundred and twenty-three US dollars and forty-six cents (USD 60,423.46) will be allocated to the share capital and forty-seven million two hundred and ninety-nine thousand two hundred and eighteen US dollars and thirty cents (USD 47,299,218.30) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

2) one million five hundred and eleven thousand seven hundred one (1,511,701) shares have been subscribed and paid up by Lion/Niagara Luxembourg I, pre-named, in exchange for a contribution in kind consisting of the assignment to the Company of claims which Lion/Niagara Luxembourg I holds against (i) Bogest Holdings Limited, a company organised under the laws of Cyprus, under corporate identity number HE202866 and with its registered office at 35 Theklas Lysiotti Street, Eagle Star House, 5th Floor, 3030 Limassol, Cyprus, in a principal amount, plus capitalized interest of thirty-six million one hundred and ninety-three thousand five hundred and thirty-two US dollars and fifty-five cents (USD 36,193,532.55) and (ii) Yvain Ltd., a company incorporated under the laws of Cyprus under corporate identity number HE 202087 and with its registered office at 35 Theklas Lysiotti Street, Eagle Star House, 5th Floor, P.C. 3030, Limassol, Cyprus in a principal amount, plus capitalized interest of seventy-one million eight hundred and seventy-seven thousand two hundred and five US dollars and twenty-one cents (USD 71,877,205.21) and which, in the aggregate, have a fair market value of thirteen million seven hundred and thirty-four thousand seven hundred and ninety-nine US dollars and sixty-nine cents (USD 13,734,799.69) (the "Claims"), of which eleven million eight hundred and forty-eight thousand six hundred and forty-four US dollars and fifty-four cents (USD 11,848,644.54) will be contributed as part of the capital increase. It is acknowledged that Bogest Holdings Limited and Yvain Ltd, are part of the group of the Company.

The total contribution of eleven million eight hundred and forty-eight thousand six hundred and forty-four US dollars and fifty-four cents (USD 11,848,644.54) will be allocated as follows: fifteen thousand one hundred seventeen US dollars and one cent (USD 15,117.01) will be allocated to the share capital and eleven million eight hundred and thirty-three thousand five hundred and twenty-seven US dollars and fifty-three cents (USD 11,833,527.53) will be allocated to the share premium account.

The value and existence of the contribution of eleven million eight hundred and forty-eight thousand six hundred and forty-four US dollars and fifty-four cents (USD 11,848,644.54) results from the balance sheet of Lion/Niagara Luxembourg I as at 4 September 2009 and from a certificate of Lion/Niagara Luxembourg I, to which such balance sheet is attached.

It further results from the above certificate of Lion/Niagara Luxembourg I that the Claims contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability of the Claims to the Company. This certificate will remain annexed to the present deed.

Second resolution

The sole partner of the Company decides, as a consequence of the preceding resolution, to amend article 5 of the Company's articles of incorporation as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at two hundred and five thousand four hundred and four US dollars and sixty-three cents (USD 205,404.63), represented by twenty million five hundred and forty thousand four hundred and sixty-three (20,540,463) shares of a par value of one cent (USD 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand five hundred euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre septembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Lion/Niagara Luxembourg I, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.651,

ici représentée par Madame Elena Caimi, avvocato, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 septembre 2009.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de "Lion/Niagara Luxembourg II" (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.652, constituée par un acte notarié en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 411, en date du 20 mars 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 21 mai 2008 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1526, en date du 19 juin 2008.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-quinze mille cinq cent quarante dollars US et quarante-sept cents (USD 75.540,47) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-neuf mille huit cent soixante-quatre dollars US et seize cents (USD 129.864,16) à deux cent cinq mille quatre cent quatre dollars US et soixante-trois cents (USD 205.404,63) par l'émission de sept millions cinq cent cinquante-quatre mille et quarante-sept (7.554.047) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) chacune.

Les sept millions cinq cent cinquante-quatre mille et quarante-sept (7.554.047) parts sociales ont été souscrites par Lion/Niagara Luxembourg I, susnommée, et ont été entièrement payées comme suit:

1) six millions quarante-deux mille trois cent quarante-six (6.042.346) parts sociales ont été souscrites et payées par Lion/Niagara Luxembourg I, susnommée, en échange d'un apport en numéraire. L'apport total de quarante-sept millions trois cent cinquante-neuf mille six cent quarante-un dollars US et soixante-seize cents (USD 47.359.641,76) sera réparti comme suit: soixante mille quatre cent vingt-trois dollars US et quarante-six cents (USD 60.423,46) pour le capital social et quarante-sept millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent dix-huit dollars US et trente cents (USD 47.299.218,30) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justifiant de l'existence de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

2) un million cinq cent onze mille sept cent une (1.511.701) parts sociales ont été souscrites et payées par Lion/Niagara Luxembourg I, susnommée, moyennant un apport en nature consistant en une cession à la Société de créances que Lion/Niagara Luxembourg I détient à rencontre de (i) Bogest Holdings Limited, une société existant selon les lois de Chypre, sous le numéro d'immatriculation HE202866 et ayant son siège social au 35 Theklas Lysioti Street, Eagle Star House, 5th Floor, 3030 Limassol, Chypre, d'un montant, y compris les intérêts capitalisés, de trente-six millions cent quatre-vingt-treize mille cinq cent trente-deux dollars US et cinquante-cinq cents (USD 36.193.532,55) et (ii) Yvain Ltd., une société constituée selon les lois de Chypre sous le numéro d'immatriculation HE 202087 et ayant son siège social au 35 Theklas Lysioti Street, Eagle Star House, 5th Floor, P.C. 3030, Limassol, Chypre, d'un montant, y compris les intérêts capitalisés, de soixante et onze millions huit cent soixante-dix-sept mille deux cent cinq dollars US et vingt et un cents (USD 71.877.205,21) et qui au total ont une valeur de marché de treize millions sept cent trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars US et soixante-neuf cents (USD 13.734.799,69) (les "Créances"), montant duquel onze millions huit cent quarante-huit mille six cent quarante-quatre dollars US et cinquante-quatre cents (USD 11.848.644,54) seront contribués dans le cadre de la présente augmentation de capital. Bogest Holdings Limited et Yvain Ltd. font partie du group des sociétés de la Société.

La valeur totale de l'apport d'un montant de onze millions huit cent quarante-huit mille six cent quarante-quatre dollars US et cinquante-quatre cents (USD 11.848.644,54) sera répartie comme suit: quinze mille cent dix-sept dollars US et un cent (USD 15.117,01) pour le capital social et onze millions huit cent trente-trois mille cinq cent vingt-sept dollars US et cinquante-trois cents (USD 11.833.527,53) pour la prime d'émission.

La valeur et l'existence de l'apport de onze millions huit cent quarante-huit mille six cent quarante-quatre dollars US et cinquante-quatre cents (USD 11.848.644,54) résultent du bilan de Lion/Niagara Luxembourg I en date du 4 septembre 2009 et d'un certificat de Lion/Niagara Luxembourg I, auquel ce bilan est annexé.

Il résulte en outre du certificat susmentionné de Lion/Niagara Luxembourg I que les Créances apportées en nature ne sont grevées d'aucun gage ou droit de rétention et qu'il n'existe aucun obstacle juridique à la transmissibilité des Créances à la Société. Le certificat susmentionné restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinq mille quatre cent quatre dollars US et soixante-trois cents (USD 205.404,63) représenté par vingt millions cinq cent quarante mille quatre cent soixante-trois (20.540.463) parts sociales d'une valeur d'un cent (USD 0,01) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à six mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. CAIMI, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 septembre 2009. Relation: EAC/2009/10568. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 septembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009119295/167.

(090143154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Energhe Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 135.070.

L'an deux mille neuf, le trois août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENERGHE LUX S.A. (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 135070, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 301 du 5 février 2008,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, préqualifié, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 325 du 7 février 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco PESCAROLO, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marco BARUCCO, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco DEL MONACO, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 6E, route de Trèves, L-2633 Senningerberg vers Findel Business Center, Complexe B, Rue de Trèves, L-2632 Findel.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Sandweiler.

Il pourra être transféré dans la municipalité de Sandweiler par une résolution du Conseil.

Il pourra aussi être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale de ses Actionnaires.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données."

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 6E, route de Trêves. L-2633 Senningerberg vers Findel Business Center, Complexe B. Rue de Trêves, L-2632 Findel.

Seconde résolution

L'assemblée décide d'adopter en conséquence l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Sandweiler.

Il pourra être transféré dans la municipalité de Sandweiler par une résolution du Conseil d'administration.

Il pourra aussi être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale de ses Actionnaires.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est clôturée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PESCAROLO - BARUCCO - DEL MONACO - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 13 août 2009. Relation GRE / 2009/2887. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 24 août 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009119316/81.

(090143588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

JMJ Promotions s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

R.C.S. Luxembourg B 98.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2009119403/14.

(090143511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Global International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 47, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009119402/14.

(090143514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Cosmolux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 92.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009119408/14.

(090143509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

FM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.624.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56059 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009119540/12.

(090143484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

L.M.G. Miet- und Handelsgesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 47.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY
53, avenue J.F. Kennedy
L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2009119406/14.

(090143508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Word Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.486.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 7 septembre 2009

La démission de Monsieur Lorenzo GIANELLO de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Gioacchino GALIONE, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme
WORD LUX S.A.
Daniele MARIANI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009119412/15.

(090143526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Dorinda Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 80.533.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DORINDA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 80.533 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire de résidence de Mersch, en date du 7 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 762 du 14 septembre 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marie GILMER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Vincent ALLENO, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Clément VILLAUME, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, et Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

I. Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrée en même temps.

II. La présente assemblée générale est tenue sur prorogation à la demande du séquestre lors d'une assemblée générale qui avait été régulièrement convoquée par avis insérés deux fois, dans les délais et intervalle légaux, dans le quotidien DE JOURNAL et le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, savoir:

1. DE JOURNAL, édition du 14 juillet 2009 (page 14) et Mémorial C du 14 juillet 2009 (n ° 1349, page 64.710).
2. DE JOURNAL, édition du 22 juillet 2009 (page 12) et Mémorial C du 22 juillet 2009 (n ° 1409, page 67.591).

Parallèlement tous les actionnaires inscrits au nominatif avaient été convoqués par lettres recommandées en bonne et due forme dans les délais légaux.

A toutes fins utiles et que de droit, tous les actionnaires ont été reconvoqués pour la présente assemblée générale prorogée, par lettres recommandées à tous les actionnaires, y compris le séquestre judiciaire nommé ci-après.

L'ordre du jour étant resté inchangé depuis la prorogation, les actionnaires ont donc reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Par conséquent la présente assemblée générale peut statuer définitivement comme prévue dans la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Maître François PRUM, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1651, 13, avenue Guillaume, ici représenté par Maître Aurélie COHRS, assistée de Maître François DELVAUX, avec même adresse professionnelle. M^e François PRUM ainsi représenté, assiste en sa qualité de séquestre, en vertu d'une nomination par ordonnance du 28 juillet 2009.

III. Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée alors que les publications et les convocations ont été régulièrement effectuées dans toute l'étendue où des dispositions légales le commandent, de même que les délais légaux de la prorogation ont été respectés, et qu'elle peut dès lors valablement délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social pour un montant allant jusqu'à 2.500.000,- EUR, en vue de porter de son montant actuel de 31.000,- EUR jusqu'à un maximum de 2.531.000,- EUR, par émission jusqu'à 250.000 actions nouvelles avec une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, à libérer à la souscription pour 100% pour chaque action à émettre dans ladite augmentation; et toutes les actions, même souscrites, mais non entièrement payées, à ne pas être émises; et des souscriptions éventuellement non payées n'étant pas acceptables par l'assemblée générale; et le total de l'augmentation de capital à être réduit en conséquence dans la proportion de toutes actions non souscrites ou non payées; acceptation de toutes les souscriptions valables, les souscriptions étant uniquement acceptables si elles sont suivies par un paiement effectif de leur valeur totale, sur le compte bancaire de la Société au début de l'assemblée générale; donné acte d'éven-

tuelles renonciations par les actionnaires non souscrivant à leurs droits de souscription préférentiels en relation avec cette augmentation de capital.

2. Modification des dispositions de l'article 5 des statuts sociaux pour les adapter aux résolutions à prendre en vertu des dispositions qui précèdent dans le présent ordre du jour.

L'assemblée générale constate encore que le point 3 de l'ordre du jour initial, tel que compris dans les avis de convocation pour l'assemblée générale prorogée du 31 juillet 2009, à savoir un point "divers", a été retiré par le conseil d'administration de l'ordre du jour de la présente assemblée, sur demande expresse de tous les actionnaires, comme ce point 3. reste donc retiré de l'ordre du jour de la présente assemblée prorogée.

Le représentant du séquestre fait remarquer que sa mission consiste à préserver les intérêts du propriétaire effectif des 775 (sept cent soixante-quinze) actions, numérotées de 776 à 1550, et pour autant que de besoin fait observer que le délai de souscription tel que indiqué dans l'article 32-3 (3) n'est pas respecté. L'actionnaire CARADEN LTD fait observée la même chose.

Après avoir délibéré, après prorogation de l'assemblée dans les conditions de l'article 67 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tous les actionnaires tels qu'inscrits, ont statué définitivement et ont pris par votes séparés et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate à nouveau que tous les actionnaires de la Société ont suivi les propositions de souscription, par des déclarations de souscription écrites spéciales, préalables à l'assemblée, suivies des paiements effectifs, par tous les actionnaires, des sommes correspondantes à leur part dans l'augmentation de capital projetée.

Vote pour:

BARLEYPARK LTD avec 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions considérant que le séquestre ne peut pas émettre de droit de vote sur les 775 (sept cent soixante-quinze) actions séquestrées.

Le séquestre estime qu'il a un droit de vote en vue de l'ordonnance préqualifiée sur les 775 (sept cent soixante-quinze) actions, dont litige et vote contre. Ceci dû au fait que les propositions faites par lui pour préserver les intérêts du propriétaire effectif des 775 (sept cent soixante-quinze) actions séquestrées n'ont pas été retenues. Une copie de ces propositions reste annexée à l'acte pour être enregistrée en même temps.

BROOKVALLEY LTD vote pour l'augmentation de capital avec 775 (sept cent soixante-quinze) actions.

CARADEN LTD vote contre l'augmentation de capital projetée tout en se réservant le droit de souscrire à 62.500 actions nouvelles à émettre éventuellement. Le vote négatif est motivé par le litige sur une partie des actions de BARLEYPARK LTD et que CARADEN LTD souhaite avoir une position neutre à l'égard de ce litige.

Sur ce les scrutateurs décident que selon le registre des actionnaires BARLEYPARK LTD est propriétaire de 1.550 actions, que l'ordonnance de séquestre du 28 juillet 2009 n'affecte pas la propriété de ces actions et que BARLEYPARK LTD conserve tous les droits de vote y attachées sous réserve d'une décision judiciaire au fond définitive.

Les scrutateurs déclarent avoir pris cette décision en toute indépendance et sans avoir subi de pression de la part des actionnaires. Interviennent à cet instant à l'assemblée:

(1) la société du droit de l'île de Man BROOKVALLEY Ltd, établie et ayant son siège social à 15-19 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1LB, représentée par Mademoiselle Marie GILMER, préqualifiée, aux fins de souscrire, et en tous cas de réitérer la souscription antérieurement déclarée par écrit, et déjà faite à l'assemblée générale prorogée du 31 juillet 2009, à soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions nouvelles, aux termes d'une procuration sous seing privé signée et légalisée à Douglas le 16 juin 2009;

(2) la société du droit de l'île de Man BARLEYPARK Ltd, établie et ayant son siège social à 15-19 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1 LB, représentée par Mademoiselle Marie GILMER, préqualifiée, aux fins de souscrire, et en tous cas de réitérer la souscription antérieurement déclarée par écrit, et déjà faite à l'assemblée générale prorogée du 31 juillet 2009, à cent vingt-cinq mille (125.000) actions nouvelles, aux termes d'une procuration sous seing privé signée et légalisée à Douglas le 16 juin 2009;

(3) suite à la décision des scrutateurs par laquelle l'augmentation de capital est acceptée avec une majorité de 2/3, la société du droit de l'île de Man CARADEN Ltd, établie et ayant son siège social à 2nd floor, sixty Circular road, Douglas, Isle of Man, IM1 1SA, représentée par Maître Danielle Kolbach et Maître Vassilyan ZANEV, aux fins/décide de souscrire, et en tous cas de réitérer la souscription antérieurement déclarée par écrit, et déjà faite à l'assemblée générale prorogée du 31 juillet 2009, aux fins de souscrire à soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions nouvelles, aux termes d'une procuration sous seing privé, signée à Douglas le 27 août 2009.

L'assemblée générale des actionnaires décide, comme elle statue définitivement aux sens des dispositions légales, par adjonction à l'ordre du jour initialement prévu pour l'assemblée générale prorogée du 31 juillet 2009, d'accepter et d'enregistrer au titre du paiement de l'augmentation de capital ci-avant, une prime d'émission d'un montant total de 300.000,00 EUR (trois cent mille euros) offerte par les nouveaux actionnaires-souscripteurs, et que cette prime d'émission sera régie par les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales applicables en la matière.

L'assemblée prend acte des déclarations des sociétés intervenantes BROOKVALLEY Ltd, BARLEYPARK Ltd et CARADEN Ltd ci-avant, à travers leurs mandataires spéciaux respectifs qui agissent ès qualités, et l'assemblée en constate

la réalité, comme elle accepte par une résolution expresse, comme elle statue définitivement aux sens des dispositions légales de l'ensemble de ces souscriptions par lesdites trois sociétés souscriptrices, alors que la réalité en a été spécialement constatée séance tenante, et au préalable par voie de lettres de souscription en ce sens.

Lesquelles lettres de souscription resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps après avoir été paraphées "ne varietur" par le bureau et le notaire instrumentant.

L'augmentation de capital et la prime d'émission ci-avant ont été libérées en espèces et pour l'entièreté de leurs montants respectifs, tel que cela résulte d'un certificat bancaire qui est présenté au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, comme elle statue définitivement aux sens des dispositions légales, l'article cinq, premier alinéa, des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à 2.531.000,00 EUR (deux millions cinq cent trente et un mille euros) représenté par 253.100 (deux cent cinquante-trois mille et cent) actions d'une valeur nominale de 10,00 EUR (dix euros) chacune."

L'assemblée générale décide de laisser toutes autres dispositions des statuts inchangées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux actionnaires et au bureau, ils ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Gilmer, V. Alleno, C. Villaume, G. Schneider, A. Cohr, D. Kolbach, V. Zanev et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 septembre 2009. LAC/2009/35694. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009119286/133.

(090143037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

W.T.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 70.520.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 7 septembre 2009

La démission de Monsieur Lorenzo GIANELLO de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme

W.T.M. S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009119426/15.

(090143438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

AMO Germany Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.688.

Changement dans la composition du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale du 5 août 2009 a pris acte de la démission de Messieurs Armand Gobber et Alain Gilniat, administrateurs.

L'Assemblée générale a décidé de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Genuino Christino, avec adresse professionnelle au 24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Monsieur Christino a été nommé pour une période de six (6) ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2015.

Dorénavant le Conseil d'administration se composera comme suit:

- Monsieur Genuino Christino

- Monsieur Egbert Jansen
- Monsieur Javier Lasso Peña
- Madame Hilde Van Grembergen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2009.

AMO Germany Holding S.A., Société Anonyme
Egbert Jansen / Javier Lasso Peña

Change in the composition of the Board of Directors

The Shareholders meeting held on August 5, 2009 recorded the resignation of Mssrs. Armand Gobber and Alain Gilniat, directors.

The Shareholders decided to appoint as new director Mr. Genuino Christino, with professional address at 24-26 boulevard dAvranches, L-1160 Luxembourg.

Mr. Christino has been appointed for a term of six (6) years. His mandate will expire at the annual general meeting to be held in 2015.

Henceforth, the composition of the Board of Directors will be as follows:

- Mr. Genuino Christino
- Mr. Egbert Jansen
- Mr. Javier Lasso Peña
- Mrs. Hilde Van Grembergen

For mention with a view to publishing at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, August 6, 2009.

AMO Germany Holding S.A., Société Anonyme
Egbert Jansen / Javier Lasso Peña

Référence de publication: 2009119395/39.

(090143261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Baumann & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 138.247.

—
RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte d'une assemblée générale extraordinaire, reçu par son ministère en date du 7 juillet 2009, enregistré à Grevenmacher, le 13 juillet 2009, relation GRE/2009/2535, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2009, référence L090117960, pour compte de la société anonyme "BAUMANN & PARTNERS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 138.247, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1606 du 20 AOÛT 2009,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y A LIEU DE LIRE:

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa premier).** Le capital souscrit est fixé à cinq cent soixante et onze mille trois cents euros (EUR 571.300,-), représenté par cinq mille sept cent treize (5.713) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

AU LIEU DE:

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa premier).** Le capital souscrit est fixé à cinq cent soixante et onze mille trois cents euros (EUR 571.300,-), représenté par cinq mille trois cent soixante-trois (5.363) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} septembre 2009. Relation: GRE/2009/3117. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Junglinster, le 25 août 2009.

Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2009119394/36.

(090143567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

RE ENERGY Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.025.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Heliopolis Srl, une société italienne, inscrite au Registre de Commerce de Trento, sous le numéro TN-198831, avec siège social à Trento (Italie), Via Brennero, 139, I-3810,

2. Tagliavini e Partners Srl, une société italienne, inscrite au Registre de Commerce de Reggio Emilia, sous le numéro RE-258910, avec siège social à Albinea (Italie), Via M. Buonarroti, 9, I-42020,

les deux ici représentées par M. Mirko LA ROCCA, et demeurant professionnellement à Luxembourg, 4, boulevard Royal, L-2449,

en vertu de deux procurations sous seing privé en date du 05.08.2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts ou s'y intéresse.

La société en particulier pourra détenir des parts et acter en qualité de "management company" d'une "société en commandite par actions" de droit luxembourgeois, qui à son tour aura pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et de conseil, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "RE ENERGY Management S. à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 7. L'assemblée générale appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut, avec l'accord unanime des associés représentants l'intégralité du capital, limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription. Cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation. La justification détaillée doit être exposée dans un rapport établi par le Conseil de Gérance ou l'administrateur unique selon le cas, portant notamment sur le prix d'émission proposé et présenté à l'assemblée.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts peuvent être librement cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, entre associés. Les associés ont le droit de prélation sur les parts en vente proportionnellement à leur pourcentage de détention du capital.

La cession de parts, à titre gratuit ou onéreux, au profit d'une personne non associé n'est autorisée que sous réserve de l'accord préalable de l'assemblée des associés, dans le cadre des procédures exposées ci-dessous.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts, devra informer au préalable le Conseil de Gérance par lettre recommandée avec accusé de réception, du nombre de titres à céder et du prix souhaité. Le Conseil devra immédiatement convoquer une Assemblée Générale des associés, qui délibérera sur la cession des parts, valablement avec la présence d'au moins 3/4 du capital et les décisions seront prises à majorité de 50%.

Dans la période d'un (1) mois à compter de la réception par le Conseil de Gérance de la demande d'agrément de cession par l'associé cédant à un non associé, le Conseil de Gérance, sur base des décisions prises par l'Assemblée des associés devra notifier au cédant sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indication de motifs. En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la notification du refus, pour notifier au Conseil de Gérance s'il renonce ou non à son projet de cession. Dans le cas où le cédant n'y renonce pas, le Conseil de Gérance est tenu, dans un délai de trente (30) jours, de lui présenter un acquéreur potentiel des parts. Le cédant est alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de nombre et de prix de son offre initiale, sous réserve toutefois que le ou les tiers, choisi(s) par le Conseil de Gérance se soi(en)t porté(s) acquéreur(s) de la totalité des parts offertes et sous réserve de l'application de l'Article 11 ci-dessous en cas de désaccord sur le prix proposé.

Art. 11. Le prix payable pour l'acquisition des parts à céder est déterminé, soit de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), soit par un expert indépendant, désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société, à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert devra évaluer le prix de cession des parts sur base d'une cession par un vendeur de bonne foi à un acheteur de bonne foi sur un marché de pleine concurrence (sans prendre en compte l'incidence qu'aurait sur la valeur de l'action le fait d'appartenir à une participation majoritaire ou minoritaire). Dès réception de cette évaluation, le Conseil de Gérance informera le cédant et les associés intéressés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours pour maintenir leurs offres de vente et d'achat. Dans le cas où le cédant renoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure décrite à l'article précédent. Dans le cas où le cédant maintiendrait son offre, les parts seront attribuées aux associés qui auront maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par l'associé cédant, moitié par le ou les associé(s) acquéreur(s), au prorata du nombre de parts pour lesquelles ils s'étaient portés acquéreurs. Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou partie des parts proposées, les frais et honoraires d'expertise restent à charge exclusive du cédant si celui-ci a retiré son offre de vente. Les frais et honoraires d'expertise restent à charge exclusive du ou des candidat(s) cessionnaire(s) si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après évaluation d'expert et qu'ainsi aucune action n'a pu être vendue.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Heliopolis S. r.l., préqualifiée, neuf mille trois cent soixante-quinze parts sociales	9.375
2. Tagliavini e Partners S.r.l., préqualifiée, trois mille cent vingt-cinq parts sociales	3.125
TOTAL: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Décisions des associés

1) La société est gérée par:

- a) Monsieur Davide MURARI, employé privé, né à Vérone (Italie), le 14 juin 1967, demeurant professionnellement à Luxembourg, 4, boulevard Royal,
- b) Monsieur Fabio TREVISAN, avocat, né à Varese (Italie), le 24 février 1966, et demeurant à Bereldange (Grand-Duché de Luxembourg), 3, rue de Steinsel,
- c) Monsieur Giuliano TAGLIAVINI, entrepreneur, né à Reggio Emilia (Italie), le 17 octobre 1955 et demeurant à Albeina (Italie), Via Michelangelo Buonarroti, 10.

La durée des mandats est illimitée et les gérants ont le pouvoir d'engager la société par les signatures conjointes de deux gérants.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. La Rocca et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 septembre 2009. LAC/2009/36270. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009119248/180.

(090143204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Rodio Sprink-Lux Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4264 Esch-sur-Alzette, 3, rue de Nothomb.

R.C.S. Luxembourg B 116.943.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/08/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009114045/13.

(090136967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Haig Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group Sàrl

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009114043/12.

(090136981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Asia Infrastructure S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 115.541.

—
Extract of the resolutions taken at the Board of Directors held July 29th, 2009

- The registered office is transferred from 26, Rue Louvigny, L-1946 Luxembourg to 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg with effect as of August 1st, 2009;

- The professional address of the following Directors be modified as follows as from August 1st, 2009;

* Mr Serge KRANCENBLUM, Director and Chairman of the Board of Directors, professionally residing at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

* Mr Marc LIMPENS, Director, professionally residing at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

July 29th, 2009.

Certified true

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 29 juillet 2009

- Le siège social de la société est transféré du 26, Rue Louvigny, L-1946 Luxembourg au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2009;

- L'adresse professionnelle des administrateurs suivants est transférée comme suite avec effet au 1^{er} août 2009:

* Mr Serge KRANCENBLUM, Administrateur et Président du Conseil d'Administration, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

* Mr Marc LIMPENS, Administrateur, résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Le 29 juillet 2009.

Certifié conforme

ASIA INFRASTRUCTURE S.A. SICAR

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009117712/29.

(090141029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

ProLogis Spain XXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 128.190.

—
Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009117720/17.

(090141505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Mikado Management S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. "Mikado Management S.A.H.").

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 91.867.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Emilie SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2009117718/13.

(090141679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Interactive Brokers Financial Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.088.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 03 septembre 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009117716/12.

(090141675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

SOCIN (Société Immobilière Nathalys) S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 21.544.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009117706/12.

(090141585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Docxa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 82.404.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56048 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009117707/12.

(090141605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Black & Decker Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.803.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2009117708/12.

(090141616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Robex Business A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 19.555.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER
Notaire

Référence de publication: 2009117714/11.

(090141659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 113.948.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Contrairement à ce qui a été publié au Registre de Commerce en date du 10 mars 2008 sous la référence L080036925, le siège social de Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS a été inscrit de façon incorrecte et doit être lu comme suit:

De: 2, Rue Borschette, L-1246 Luxembourg

A: 2B, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 septembre 2009.

Pour Aberdeen Property Nordic Fund I SICAV-FIS
Selim Saykan

Référence de publication: 2009117726/19.

(090141522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Invista European Real Estate Trust SICAF, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.461.

—
Extrait des résolutions prises par les administrateurs de la Société, en date du 10 août 2009

Les administrateurs de la Société ont décidé en date du 10 août 2009, de transférer le siège social de la Société du 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2009.

Luxembourg, le 31 août 2009.

Pour extrait conforme
Invista European Real Estate Trust SICAF
Jaap Meijer / Michael Chidiac
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009117715/16.

(090141648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Immomit, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 48.401.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009117705/12.

(090141567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Lys S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 24.697.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009117704/12.

(090141542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Nordbois s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9908 Troisvierges, Zone Industrielle Gare.

R.C.S. Luxembourg B 106.980.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 septembre 2009.

FIDUNORD Sarl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2009117734/14.

(090141438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

ProLogis Spain XXX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.320.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009117725/17.

(090141515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

ProLogis Spain XXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.319.

Il résulte d'une décision du gérant du 5 août 2009 que les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège social de la société, actuellement situé au 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, est transféré au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

2) Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur, a/ont été transféré du 18 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et ce, avec effet au 5 août 2009.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Pour la société

ProLogis Directorship S.à r.l.

Représenté par Gareth Alan Gregory

Référence de publication: 2009117724/17.

(090141514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Euro Realty Investments, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.294.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 24 août 2009

- L'Assemblée a pris note de la démission de Monsieur Mark A. TOUKAN, de son mandat en tant que membre du conseil de surveillance de la société, avec effet immédiat.

- L'Assemblée a nommé, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes au 31 décembre 2009 comme nouveau membre du Conseil de Surveillance de la société:

Mr. Nawaf N. AlRuwayeh, née le 19 mars 1981, à Kuwait, et ayant son domicile professionnel au Gulf Investment House, Dar Al-Awadi Tower, 28th Floor, Ahmad Al Jaber Street, Sharq (Kuwait).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2009.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009117274/20.

(090140477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Reale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.651.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 mars 2009

- La cooptation de Monsieur Stéphane BAERT, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Valérie DI BATOLOMEO, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Luxembourg, le 26 mars 2009.

Certifié sincère et conforme

REALE S.A.

S. BAERT / L. SCHUL

Director / Director and Chairwoman of the Board of Directors

Référence de publication: 2009117272/16.

(090140451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Global Lightning Licences S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.957.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

- Monsieur Kabirou FAGBEMI, domicilié au 16, rue Maria Callas, F-93000 BOBIGNY transfère les trente et une (31) parts sociales lui appartenant en faveur de:

* Monsieur Maurice TARDIEU, Consultant, née le 18 février 1942 à Clermont-Ferrand (France), domicilié 86, Impasse des Pâquerettes, F-84100 ORANGE, pour le prix de 1 000 Euros,

- Madame Raphaëlle AUCHER, domiciliée au 16, rue Maria Callas, F-93000 BOBIGNY transfère les trente et une (31) parts sociales lui appartenant en faveur de:

* Monsieur Maurice TARDIEU, Consultant, née le 18 février 1942 à Clermont-Ferrand (France), domicilié 86, Impasse des Pâquerettes, F-84100 ORANGE, pour le prix de 1 000 Euros,

- Madame Jeanne GOUBA, domiciliée au 2, avenue Chales De Gaulle, F-78230 LE PECQ transfère les trente et une (31) parts sociales lui appartenant en faveur de:

* Monsieur Maurice TARDIEU, Consultant, née le 18 février 1942 à Clermont-Ferrand (France), domicilié 86, Impasse des Pâquerettes, F-84100 ORANGE, pour le prix de 1 000 Euros,

- Monsieur Jean-Louis ARRACHART, domiciliée Avenue Clémenceau, 72 - B-1070 ANDERLECHT transfère vingt (20) parts sociales sur les trente-deux (32) lui appartenant en faveur de:

* Monsieur Maurice TARDIEU, Consultant, née le 18 février 1942 à Clermont-Ferrand (France), domicilié 86, Impasse des Pâquerettes, F-84100 ORANGE, pour le prix de 650 Euros.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Mr Alexander Claessens / Mr Jean-Louis Arrachart pp.

Référence de publication: 2009117278/26.

(090140547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Perminvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 74.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PERMINVEST HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009117473/12.

(090141286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Cortec Papersystems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.897.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009117470/13.

(090141298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

PPS Offices Western Europe S.A., ou en abrégé PPS OWE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.780.

RECTIFICATIF

L'affectation des résultats disponibles des comptes au 31 décembre 2008 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2009 sous la référence L090063473.04.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

L'affectation des résultats disponibles des comptes au 31 décembre 2008 a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PPS Offices Western Europe S.A., ou en abrégé PPS OWE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009117471/17.

(090141291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Mansana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MANSANA INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009117472/12.

(090141287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Latvian Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.384.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009117955/12.

(090142185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Intergest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 42.445.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire B+C s.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009117948/12.

(090142111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

FICO S.A., Société Financière pour la Construction, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 50.804.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire B+C s.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009117947/12.

(090142112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

E.F. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 26.740.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire B+C s.à.r.l.
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009117942/12.

(090142122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 106.133.

RECTIFICATIF

Extrait

Contrairement à ce qui a été publié au Registre de Commerce en date du 27 mars 2008 sous la référence L080045862, le siège social de Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A. a été inscrit de façon incorrecte et doit être lu comme suit:

De: 2, Rue Borschette, L-1246 Luxembourg

A: 2B, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 10 septembre 2009.

Pour Aberdeen Property Investors S.A.

Selim Saykan

Référence de publication: 2009117727/18.

(090141526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2009.

Kosic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 97.939.

In the year two thousand and nine, on the twentieth of August.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "KOSIC S.à r.l.", having its registered office in Capellen, incorporated in the form of a société anonyme and under the name of ORCO HOTEL COLLECTION S.A. by a deed of Maître Henri HELLINCKX on the 12th of December 2003, published in the Mémorial C number 112 of January 28, 2004. The name of the Company has been changed into KOSIC S.A. by a deed of Maître Henri Hellinckx, on the 26th of January 2004, and the form of the Company has been changed into a société à responsabilité limitée by a deed of the same notary of the 6th of February 2004. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the same notary dated May 30, 2008, published in the Mémorial C, number 1731 of 14th July 2008.f

The Meeting is presided over by Me Victoria BRASSART, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Me Joëlle NICLOU, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Olivier LANSAC, private employee, professionally residing in Capellen.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, the 1,140 class A shares and the 1,140 B shares representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

to amend article 15.2. of the Articles of Incorporation which shall henceforth read as follows:

15.2. To the extent that the members acting reasonably determine that the Company has excess cash (after giving effect to any amounts determined by the members acting reasonably to be required for reserves or expenditures) except for the distributions according to 15.2 e) and 15.2 g) below in which case the B Member only shall have a right to determine that the Company has excess cash, each Member shall procure (so far as it is able by the exercise of rights attaching to any shares and by instructing any directors appointed by it to act in a particular manner) that such excess cash is applied by the Company as follows:

a) First, to pay all applicable taxes and repay any amounts under all third party loans and debts (in any event, other than Diluting Bridge Loans, Non-Diluting Bridge Loans and ACC Loans);

b) Second, after payment of all amounts specified in 15.2 a), to repay all Diluting Bridge Loans and Non-Diluting Bridge Loans (including principal and interest and for the avoidance of doubt excluding the 2009 Loan), pro rata in accordance with the outstanding balances thereof, until all such Diluting Bridge Loans and Non-Diluting Bridge Loans have been paid in full;

c) Third, after payment of all amounts specified in 15.2 b), to repay all ACC Loans (including principal and interest), pro rata in accordance with the outstanding balances thereof and the 2009 Loan, until all such ACC Loans and the 2009 Loan have been paid in full;

d) Fourth, after payment of all amounts specified in 15.2 c), to pay a dividend as follows: first EUR 200,000 to each of the B Member and A Member (which dividend has been paid already) and EUR 4,932,000 to the B Member and EUR 2,466,000 to the A Member;

e) Fifth, after payment of all amounts specified in 15.2 d), to the b member up to the full amount of the b member invested equity;

f) Sixth, after payment of all amounts specified in 15.2 e), and subject to the terms of the Deed of Indemnity, to pay a dividend to the A Member up to the full amount of the A Member invested equity;

g) Seventh, after payment of all amounts specified in 15.2 f), to pay a dividend to the B Member in an amount necessary for the B Member to receive an IRR of 20% in the B Member invested equity;

h) Eighth, after payment of all amounts specified in 15.2 g), to pay a dividend to the A Member in the amount calculated as (i) the aggregate amount received by the A Member under 15.2 g), divided by (ii) the amount of the B Member Invested Equity at such time, which product is multiplied by (iii) the amount of the A Member Invested Equity at such time;

i) After payment of all amounts specified in 15.2 h), to pay a dividend to the Members distributed pro rata based on the relative amounts of the B Member Invested Equity and the A Member Invested Equity."

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following

Resolution

The Meeting resolves to amend Article 15.2. of the Articles of Incorporation of the company which shall henceforth read as follows:

15.2. To the extent that the members acting reasonably determine that the Company has excess cash (after giving effect to any amounts determined by the members acting reasonably to be required for reserves or expenditures) except for the distributions according to 15.2 e) and 15.2 g) below in which case the B Member only shall have a right to determine that the Company has excess cash, each Member shall procure (so far as it is able by the exercise of rights attaching to any shares and by instructing any directors appointed by it to act in a particular manner) that such excess cash is applied by the Company as follows:

a) First, to pay all applicable taxes and repay any amounts under all third party loans and debts (in any event, other than Diluting Bridge Loans, Non-Diluting Bridge Loans and ACC Loans);

b) Second, after payment of all amounts specified in 15.2 a), to repay all Diluting Bridge Loans and Non-Diluting Bridge Loans (including principal and interest and for the avoidance of doubt excluding the 2009 Loan), pro rata in accordance with the outstanding balances thereof, until all such Diluting Bridge Loans and Non-Diluting Bridge Loans have been paid in full;

c) Third, after payment of all amounts specified in 15.2 b), to repay all ACC Loans (including principal and interest), pro rata in accordance with the outstanding balances thereof and the 2009 Loan, until all such ACC Loans and the 2009 Loan have been paid in full;

d) Fourth, after payment of all amounts specified in 15.2 c), to pay a dividend as follows: first EUR 200,000 to each of the B Member and A Member (which dividend has been paid already) and EUR 4,932,000 to the B Member and EUR 2,466,000 to the A Member;

e) Fifth, after payment of all amounts specified in 15.2 d), to the b member up to the full amount of the b member invested equity;

f) Sixth, after payment of all amounts specified in 15.2 e), and subject to the terms of the Deed of Indemnity, to pay a dividend to the A Member up to the full amount of the A Member invested equity;

g) Seventh, after payment of all amounts specified in 15.2 f), to pay a dividend to the B Member in an amount necessary for the B Member to receive an IRR of 20% in the B Member invested equity;

h) Eighth, after payment of all amounts specified in 15.2 g), to pay a dividend to the A Member in the amount calculated as (i) the aggregate amount received by the A Member under 15.2 g), divided by (ii) the amount of the B Member Invested Equity at such time, which product is multiplied by (Hi) the amount of the A Member Invested Equity at such time;

i) After payment of all amounts specified in 15.2 h), to pay a dividend to the Members distributed pro rata based on the relative amounts of the B Member Invested Equity and the A Member Invested Equity."

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt août.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société "KOSIC S.à r.l.", ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous forme d'une société anonyme et sous la dénomination sociale de ORCO HOTEL COLLECTION S.A. suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, en date du 12 décembre 2003, publié au Mémorial C sous le numéro 112 du 28 janvier 2004. Le nom de la Société a été changé en KOSIC S.A. suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, en date du 26 janvier 2004, et la Société a été transformée en une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 6 février 2004. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 30 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1731 du 14 juillet 2008.

L'Assemblée est présidée par Me Victoria BRASSART, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Me Joëlle NICLOU, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier LANSAC, avocat, demeurant professionnellement à Capellen.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les 1.140 parts sociales de Classe A et toutes les 1.140 parts sociales de Classe B représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Modification de l'article 15.2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **15.2.** Pour autant que les associés, agissant raisonnablement, déterminent que la Société a un excédent de liquidités (après avoir affecté l'ensemble des montants déterminés par les associés, agissant raisonnablement, aux réserves ou aux dépenses), à l'exception des distributions définies aux points 15.2 e) et 15.2 g) ci-dessous où l'Associé B aura seul le droit de décider que la Société a un excédent de liquidités, chaque associé devra produire (pour autant qu'il puisse exercer les droits attachés à chaque action et en instruisant les gérants nommés d'agir dans ce cas particulier) qu'un tel excès de liquidités est affecté par la Société comme suit:

a) Premièrement, pour payer tous les impôts exigibles et rembourser tous montants liés à des prêts vis-à-vis de tiers et à des dettes (dans tous les cas, autres que les Prêts-Relais Dilutifs ("Diluting Bridge Loans"), Prêts-Relais Non-Dilutifs ("Non-Diluting Bridge Loans") et des Prêts ACC ("ACC Loans");

b) Deuxièmement, après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 a), rembourser tous les Prêts-Relais Dilutifs ("Diluting Bridge Loans") et les Prêts-Relais Non-Dilutifs ("Non-Diluting Bridge Loans") (incluant le principal ainsi que les intérêts et, pour éviter toute confusion, excluant le Prêt 2009 ("2009 Loan")) au prorata des soldes restant dus, jusqu'à ce que tous les Prêts-Relais Dilutifs ("Diluting Bridge Loans") et les Prêts-Relais Non-Dilutifs ("Non-Diluting Bridge Loans") aient été intégralement remboursés.

c) Troisièmement après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 b), rembourser tous les Prêts ACC ("ACC Loans") (incluant le principal et les intérêts) au prorata des soldes restant dus et du Prêt 2009, jusqu'à ce que tous les Prêts ACC ("ACC Loans") et le Prêt 2009 ("2009 Loan") aient été intégralement remboursés.

d) Quatrièmement, après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 c), pour payer un dividende comme suit: premièrement 200 000 Euros à l'Associé B ainsi qu'à l'Associé A (lequel dividende a déjà été payé) et 4 932 000 Euros à l'Associé B et 2 466 000 Euros à l'Associé A;

e) Cinquièmement, après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 d), à l'Associé B jusqu'au montant total que l'Associé B a investi en capitaux propres ("B Member Invested Equity");

f) Sixièmement, après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 e) et conformément aux termes du Deed of Indemnity, du paiement d'un dividende à l'Associé A jusqu'au montant complet de la somme investie en capitaux propres ("A Member Invested Equity");

g) Septièmement, après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 f), de payer un dividende à l'Associé B afin de recevoir un taux de rentabilité interne ("IRR") de 20 % de la somme investie en capitaux propres ("B Member Invested Equity");

h) Huitièmement, après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 g), de payer un dividende à l'Associé A calculé comme suit (i) le montant global reçu par l'Associé B aux conditions spécifiés au point 15.2 g), divisé par (ii) le montant que l'Associé B a investi en capitaux propres ("B Member Invested Equity") au moment de ce paiement, lequel produit est multiplié par (iii) le montant total que l'Associé A a investi en capitaux propres à ce moment;

i) Après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 h), de payer un dividende aux associés distribué au prorata des montants respectifs investis en capitaux propres par l'Associé B ("B Member Invested Equity") et par l'Associé A ("A Member Invested Equity")."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15.2 des statuts comme suit:

" **15.2.** Pour autant que les associés, agissant raisonnablement, déterminent que la Société a un excédent de liquidités (après avoir affecté l'ensemble des montants déterminés par les associés, agissant raisonnablement, aux réserves ou aux dépenses), à l'exception des distributions définies aux points 15.2 e) et 15.2 g) ci-dessous où l'Associé B aura seul le droit de décider que la Société a un excédent de liquidités, chaque associé devra produire (pour autant qu'il puisse exercer les droits attachés à chaque action et en instruisant les gérants nommés d'agir dans ce cas particulier) qu'un tel excès de liquidités est affecté par la Société comme suit:

a) Premièrement, pour payer tous les impôts exigibles et rembourser tous montants liés à des prêts vis-à-vis de tiers et à des dettes (dans tous les cas, autres que les Prêts-Relais Dilutifs ("Diluting Bridge Loans"), Prêts-Relais Non-Dilutifs ("Non-Diluting Bridge Loans") et des Prêts ACC ("ACC Loans");

b) Deuxièmement, après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 a), rembourser tous les Prêts-Relais Dilutifs ("Diluting Bridge Loans") et les Prêts-Relais Non-Dilutifs ("Non-Diluting Bridge Loans") (incluant le principal ainsi que les intérêts et, pour éviter toute confusion, excluant le Prêt 2009 ("2009 Loan")) au prorata des soldes restant dus, jusqu'à ce que tous les Prêts-Relais Dilutifs ("Diluting Bridge Loans") et les Prêts-Relais Non-Dilutifs ("Non-Diluting Bridge Loans") aient été intégralement remboursés.

c) Troisièmement après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 b), rembourser tous les Prêts ACC ("ACC Loans") (incluant le principal et les intérêts) au prorata des soldes restant dus et du Prêt 2009, jusqu'à ce que tous les Prêts ACC ("ACC Loans") et le Prêt 2009 ("2009 Loan") aient été intégralement remboursés.

d) Quatrièmement, après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 c), pour payer un dividende comme suit: premièrement 200 000 Euros à l'Associé B ainsi qu'à l'Associé A (lequel dividende a déjà été payé) et 4 932 000 Euros à l'Associé B et 2 466 000 Euros à l'Associé A;

e) Cinquièmement, après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 d), à l'Associé B jusqu'au montant total que l'Associé B a investi en capitaux propres ("B Member Invested Equity");

f) Sixièmement, après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 e) et conformément aux termes du Deed of Indemnity, du paiement d'un dividende à l'Associé A jusqu'au montant complet de la somme investie en capitaux propres ("A Member Invested Equity");

g) Septièmement, après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 f), de payer un dividende à l'Associé B afin de recevoir un taux de rentabilité interne ("IRR") de 20 % de la somme investie en capitaux propres ("B Member Invested Equity");

h) Huitièmement, après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 g), de payer un dividende à l'Associé A calculé comme suit (i) le montant global reçu par l'Associé B aux conditions spécifiés au point 15.2 g), divisé par (ii) le montant que l'Associé B a investi en capitaux propres ("B Member Invested Equity") au moment de ce paiement, lequel produit est multiplié par (iii) le montant total que l'Associé A a investi en capitaux propres à ce moment;

i) Après paiement de tous les montants spécifiés au point 15.2 h), de payer un dividende aux associés distribué au prorata des montants respectifs investis en capitaux propres par l'Associé B ("B Member Invested Equity") et par l'Associé A ("A Member Invested Equity")."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

A la demande des comparants, le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. BRASSART, J. NICLOU, O. LANSAC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 août 2009. Relation: LAC/2009/35338. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009118519/207.

(090142407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Anderson & Jonhson Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7731 Colmar-Berg, 42, rue Langenfeld.

R.C.S. Luxembourg B 128.359.

—
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sous seing privé du 31 août 2009 que:

le capital de la société "ANDERSON & JONHSON CONSTRUCTION S.à r.l.", se trouve actuellement réparti comme suit:

Monsieur Albertino MARTINS DIAS, demeurant à L-7731 Colmar-Berg, 42, rue Langenfeld,	100 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 septembre 2009.

Pour le notaire Aloyse BIEL

Mlle MUHOVIC

Référence de publication: 2009118539/17.

(090142977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Sabic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 86.854.

Les comptes consolidés au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009118541/10.

(090142690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Les saveurs de la santé, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 84.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009118540/10.

(090142700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

ECP FII Finagestion S.à. r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.656.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 31 juillet 2009 que Mme Aurélie Pujo, née le 27 juin 1979 à Tarbes, France et ayant son adresse professionnelle Immeuble Miniar, rue du Lac d'Ourmia, Les Berges du Lac, Tunis, Tunisie a été nommée en qualité de gérant A de la Société pour une durée illimitée et avec effet au 1^{er} août 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2009.

ECP FII Finagestion Sàrl

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009118544/19.

(090142455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2009.

Esperanza Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.265.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, enregistrés à Luxembourg le 23 février 2009 auprès de l'administration de l'enregistrement sous la référence: LSO DB/07396, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2009 sous la référence L090032533.04.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESPERANZA FINANCE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009114091/17.

(090136933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Promofi, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.750.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROMOFI

C. SCHLESSER / A. RENARD

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009114092/12.

(090137211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.
